

## SÉNAT

2<sup>e</sup> session extraordinaire de 1920.COMPTE RENDU IN EXTENSO — 9<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 10 décembre.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et demande de congé.
3. — Dépôt, par M. Paul Jourdain, ministre du travail, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :  
Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, tendant à autoriser la ville de Dunkerque (Nord) à créer de nouvelles taxes directes. — Renvoi à la commission d'intérêt local. — Fasc. 19, n° 19.  
Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. le ministre des finances, ayant pour objet : 1<sup>o</sup> la reconstitution des archives hypothécaires détruites ou disparues au cours de la guerre; 2<sup>o</sup> la modification de l'article 2200 du code civil, pour permettre l'envoi des doubles des registres de dépôts dans un greffe situé dans le ressort d'une cour d'appel autre que celle dont dépend la conservation. — Renvoi aux bureaux. — N° 535.  
Dépôt, par M. Borrel, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, au nom de M. le ministre de la guerre, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger de trois mois les effets de la loi du 15 juin 1920, instituant une promotion spéciale au titre des services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — Renvoi à la commission de l'armée. — N° 538.
4. — Dépôt, par M. Milan, d'un rapport supplémentaire sur la proposition de loi de MM. Milan et Loubet, relative à la suppression du registre de la transcription et modifiant la loi du 23 mars 1855 et les articles 1069, 2181 et 2182 du code civil. — N° 536.  
Dépôt d'un rapport de M. Paul Strauss sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la modification de l'article 3 de la loi du 24 octobre 1919 sur les habitations à bon marché. — N° 537.
5. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les allocations prévues aux articles 28 à 34 de la loi du 31 mars 1919. — Renvoi à la commission, nommée le 14 mars 1918, chargée de l'examen d'un projet de loi tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. — N° 539.
6. — Demande d'interpellation de M. Louis Michel à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des poursuites dont les cultivateurs sont l'objet pour augmentation du prix du lait.  
Demande d'interpellation de M. Drivet à M. le ministre des travaux publics sur les répercussions exercées sur la vie économique du pays par la péréquation appliquée aux charbons français.  
Fixation ultérieure de la date de discussion des interpellations.
7. — Tirage au sort des bureaux.
8. — Discussion de l'interpellation de M. Duplantier sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à des procédés de candidature officielle dans le Cantal :  
MM. Duplantier, Leneveu, T. Steeg, ministre de l'intérieur; Pierre Marraud, Dominique Delahaye et Héry.

- Ordres du jour :
- Le 1<sup>er</sup>, de M. Duplantier ;  
Le 2<sup>e</sup>, de M. François Albert ;  
Le 3<sup>e</sup>, de MM. Pierre Marraud et Magny.
- Demande de l'ordre du jour pur et simple par M. Dominique Delahaye.
- Sur les ordres du jour : M. T. Steeg, ministre de l'intérieur.
- Retrait de l'ordre du jour pur et simple.
- Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Duplantier : M. Duplantier.
- Sur les ordres du jour : MM. Louis Martin, T. Steeg, ministre de l'intérieur; François Albert et Héry.
- Vote sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Duplantier. — Rejet, au scrutin, de la priorité.
- Priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Pierre Marraud et Magny.
- Retrait par M. Duplantier de son ordre du jour.
- Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour de MM. Pierre Marraud et Magny.
9. — Fixation au vendredi 17 décembre de la discussion de l'interpellation de M. Louis Michel au sujet des poursuites dont les cultivateurs sont l'objet pour augmentation du prix du lait.
  10. — Dépôt, par M. Honorat, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :  
Le 1<sup>er</sup>, au nom de M. le ministre des finances et au sien, ouvrant au budget des dépenses du ministère de l'instruction publique, pour l'année 1920, un crédit extraordinaire pour la célébration du centenaire de l'académie de médecine. — Renvoi à la commission des finances. — N° 540.  
Le 2<sup>e</sup>, au nom de M. le ministre des colonies, relatif au régime forestier de la Martinique et de la Guadeloupe. — Renvoi à la commission des affaires étrangères. — N° 541.
  11. — Dépôt, par M. Louis Tissier, d'un rapport, au nom de la commission de la marine, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 8 mars 1913 sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer. — N° 542.  
Dépôt, par M. Hervey, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 14 novembre 1919, relatif à la compétence des commissions de taxation fonctionnant en Alsace et en Lorraine pour l'établissement de l'impôt sur les traitements et salaires. — N° 543.
  12. — Dépôt, par M. Hervey, d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger de trois mois les effets de la loi du 15 juin 1920, instituant une promotion spéciale au titre des services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — N° 544.  
Déclaration de l'urgence.  
Insertion du rapport au *Journal officiel*.  
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.
  13. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 22 décembre 1919, étendant à l'Alsace et à la Lorraine l'application de la loi du 8 octobre 1919, relative à l'institution des cartes d'identité professionnelle pour les voyageurs et représentants de commerce :  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
  14. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 21 mars 1920, relatif à l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 17 avril 1839 et de l'article 2 du décret du 5 avril 1919 sur la vérification première des poids et mesures, instruments de pesage et de mesurage :  
Déclaration de l'urgence.

- Adoption de l'article unique du projet de loi.
- Observation de M. le général Taufflieb rapporteur.
15. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi tendant à régler provisoirement la situation des assurés de la loi des retraites et des bénéficiaires des institutions d'assurance-invalidité d'Alsace-Lorraine :  
Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption des trois articles et de l'ensemble du projet de loi.
  16. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi ayant pour objet de compléter la loi du 19 juillet 1845 sur la vente des substances vénéneuses, modifiée par la loi du 12 juillet 1916, concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses :  
Adoption des deux articles.  
Vote sur le passage à une deuxième délibération. — Adoption.
  17. — 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1921 le délai imparti aux marchands de vins en gros de Paris pour le transfert de leur commerce en dehors de cette ville :  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption de l'article unique de la proposition de loi.
  18. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'une convention particulière, conclue le 3 mars 1920 entre la France et l'Allemagne, relative au paiement des pensions à leurs titulaires alsaciens-lorrains et aux conditions d'application de l'article 62 du traité de Versailles, signé le 23 juin 1919 :  
Déclaration de l'urgence.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
  19. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Guillaume Poulle, Jeanneney, Paul Doumer, René Gouge, Paul Strauss et Milliès-Lacroix.
  20. — Congé.  
Fixation de la prochaine séance au mardi 14 décembre.
- PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE BÉRARD  
VICE-PRÉSIDENT
- La séance est ouverte à quinze heures.
1. — PROCÈS-VERBAL  
M. Reynald, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 7 décembre.  
Le procès-verbal est adopté.
  2. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ  
M. le président. M. Philipot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé pour raison de santé.  
Cette demande est renvoyée à la commission des congés.
  3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI  
M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.  
M. Jourdain, ministre du travail. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Dunkerque (Nord) à créer de nouvelles taxes directes.  
M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission d'intérêt local.  
Il sera imprimé et distribué.  
M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer

ter sur le bureau du Sénat, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° la reconstitution des archives hypothécaires détruites ou disparues au cours de la guerre ; 2° la modification de l'article 2300 du code civil, pour permettre l'envoi des doubles des registres de dépôts dans un greffe situé dans le ressort d'une cour d'appel autre que celle dont dépend la conservation.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics.

M. Borrel, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger de trois mois les effets de la loi du 15 juin 1920, instituant une promotion spéciale, au titre des services de guerre, dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.

Il sera imprimé et distribué.

#### 4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Milan.

M. Milan. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport supplémentaire fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de MM. Milan et Loubet, relative à la suppression du registre de la transcription et modifiant la loi du 23 mars 1855 et les articles 1069, 2181 et 2182 du code civil.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Strauss un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la modification de l'article 3 de la loi du 24 octobre 1919 sur les habitations à bon marché.

Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 5. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 9 décembre 1920.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 7 décembre 1920, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi concernant les allocations prévues aux articles 28 à 34 de la loi du 31 mars 1919.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« RAOUL PÉRET. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission, nommée le 14 mars 1918, chargée de l'examen d'un projet de loi tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer, en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service.

Elle sera imprimée et distribuée.

#### 6. — DEMANDES D'INTERPELLATIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Michel une demande d'interpellation au sujet des poursuites dont les cultivateurs sont l'objet pour augmentation du prix du lait.

J'ai reçu, d'autre part, de M. Drivet une demande d'interpellation adressée à M. le ministre des travaux publics sur les répercussions sur la vie économique du pays par la péréquation excessive appliquée aux charbons français.

Le Sénat voudra, sans doute, attendre la présence de M. le garde des sceaux et de M. le ministre des travaux publics pour fixer la date de la discussion de ces interpellations.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

#### 7. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

(Il est procédé à cette opération.)

#### 8. — INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Duplantier sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à des procédés de candidature officielle dans le Cantal.

La parole est à M. Duplantier pour développer son interpellation.

M. Duplantier. Messieurs, avant d'affronter l'objet même de ce débat, je tiens à vous donner l'assurance que je n'ai été déterminé à déposer cette demande d'interpellation que par des raisons de principe et par des considérations d'ordre général.

Je ne connais pas M. François-Marsal, j'en ai jamais adressé la parole, et je n'ai pas, à son encontre, le moindre grief personnel. D'autre part, je ne suis pas en relations d'amitié avec l'un quelconque de ses compétiteurs ou de ses adversaires aux élections sénatoriales dans le Cantal. C'est vous dire que je n'ai obéi qu'à ce que j'ai considéré comme mon devoir : c'est la première fois ; ce ne sera sans doute pas la dernière. (*Très bien ! très bien !*)

Lorsque j'ai appris, par les journaux, il y a quelques mois, que M. François-Marsal, ministre des finances, avait décidé de poser sa candidature au siège laissé vacant, dans le Cantal, par la mort de M. Lintilhac, notre éminent et regretté collègue (*Adhésion générale*), j'ai éprouvé un sentiment de surprise. M. François-Marsal n'avait-il pas été choisi comme ministre des finances parce que, justement, il n'appartenait pas au Parlement, parce qu'il apparaissait comme une compétence telle qu'on ne pouvait trouver, ni à la Chambre, ni au Sénat, quelqu'un qui pût lui être comparé?

M. François-Marsal est, en effet, je ne dirai pas un financier, mais un homme de finance. Au moment où il a été chargé de veiller sur les finances de l'Etat, il appartenait au moins à quatre sociétés financières, la banque de « l'Union parisienne », la « Banque générale du Nord », la « Banque d'Alsace et de Lorraine », et, enfin, la « Société maritime des pétroles », créée, le 3 août 1919, comme filiale, par la « Royal Dutch », dont il est beaucoup question, depuis quelque temps et en ce moment même.

M. François-Marsal, à peine ministre des finances, ayant forcé les portes du Gouvernement par sa compétence, allait-il donc immédiatement songer à entrer dans l'une des assemblées législatives ?

J'ai éprouvé quelque surprise à l'apprendre. C'est un hommage qu'il rend au Sénat, et nous ne pouvons y être que très sensibles, d'autant plus sensibles qu'il paraît que son exemple est sur le point d'être suivi par un autre de ses collègues non parlementaire du cabinet, en sorte que, si cette pratique se généralisait, on renverserait la règle ancienne, d'après laquelle les véritables principes parlementaires exigent que les membres du cabinet soient choisis dans le Parlement, pour poser la règle contraire, que le Parlement doit être choisi parmi les membres du cabinet. (*Applaudissements et rires.*)

Quoi qu'il en soit, voilà donc M. François-Marsal candidat au siège de M. Lintilhac, et voulant, lui aussi, recueillir une succession. (*Nouveaux rires.*)

Pourquoi M. François-Marsal a-t-il posé sa candidature ? Est-ce spontanément ? Est-ce pour obéir à certaines suggestions ou à certains conseils ?

Nous avons, pour éclaircir ce point d'histoire, des documents nombreux et précis. D'abord, un article d'un journal de Clermont-Ferrand, la *Montagne*, que je ne citerais pas s'il n'était en concordance parfaite avec des renseignements particuliers qui m'ont été fournis par une personne en qui j'ai une absolue confiance, mais qu'à raison de ses relations mêmes avec M. François-Marsal, je ne puis mettre nommément en cause dans ce débat.

D'après ces renseignements, reproduits dans cet article, et dont l'authenticité ne me paraît pas douteuse, quelques semaines après la mort de M. Lintilhac, M. François-Marsal ayant décidé en lui-même de poser sa candidature au siège sénatorial laissé ainsi vacant dans le Cantal, s'en ouvrit à M. le ministre de l'intérieur, qui l'engagea à donner suite à cette idée.

Ces renseignements, publiés dans un journal et qui, d'autre part, m'ont été donnés par quelqu'un en qui j'ai, je le répète, une absolue confiance et dont je ne puis suspecter le témoignage, sont confirmés par une lettre adressée, il y a quelques jours, à une personnalité du Cantal complètement désintéressée dans ce débat, lettre dans laquelle il est dit — je lis textuellement — : « M. François-Marsal, que je connais personnellement depuis quinze ans, a tenu à me voir et a bien voulu me faire connaître les conditions dans lesquelles M. Steeg l'avait amené, d'accord avec M. Millerand, alors président du conseil, à poser sa candidature à la succession de M. Lintilhac. »

Et l'auteur de la lettre, qui est un haut fonctionnaire, ajoute :

« J'avoue que j'ai été fort heureux d'apprendre la vérité de sa bouche, car je partageais, jusque-là, l'opinion que cette candidature avait été suggérée au ministre par M. de Castellane et les amis politiques de ce dernier. »

En troisième lieu, la *Croix du Cantal*, le journal qui soutient avec le plus d'ardeur la candidature de M. François-Marsal...

*Un sénateur à droite.* Très bien !

M. Duplantier. ...imprime, dans son numéro du 28 novembre dernier, ce qui suit : « Tout le monde sait, comme nous, que M. François-Marsal a pris cette décision sans le conseil de personne, sauf, cependant, de MM. Millerand et Steeg. »

Enfin, M. François-Marsal lui-même a déclaré, à maintes reprises, et, ici, en particulier, dans les couloirs du Sénat, la veille du congrès du 22 septembre dernier, en présence de plusieurs de nos collègues, que, s'il était candidat, c'était sur les instances et les conseils de M. le ministre de l'intérieur.

Quoi qu'il en soit de ce point d'histoire,

la candidature de M. François-Marsal est lancée, dès la fin de septembre 1920, par le journal la *Croix du Cantal* :

« Ce n'est plus un secret... » — dit le journaliste — « ... que M. Marsal, ministre des finances, songe à poser sa candidature dans le Cantal aux prochaines élections sénatoriales. Nous ne disons pas qu'il est certain qu'il la posera, mais il est conforme à la tradition républicaine que les ministres appartiennent au Parlement.

« M. Millerand a exhorté M. Marsal à briguer les suffrages, et le jeune ministre des finances est sollicité vivement de faire cet honneur aux délégués sénatoriaux du Cantal. » (*Exclamations et rires.*)

M. Louis Martin. Ils ont le sentiment de la dignité, dans ce département !

M. Duplantier. C'est l'opinion du journaliste, qui ajoute :

« Heureux sommes-nous de posséder à la tête de nos finances un homme qui sait son métier... »

M. Louis Martin. Et qui, pourtant, ne dépose pas le projet de budget en temps utile !

M. Duplantier. « ... et dont la probité est connue de toute la nation. Nous pourrions avoir, à la place de M. Marsal, un aventurier. » (*Nouvelles exclamations et rires sur un grand nombre de bancs.*)

M. Milan. Ce n'est pas flatteur pour les autres !

M. Duplantier. Cela est flatteur pour les compétences financières qui se rencontrent à la Chambre, comme au Sénat.

Pour conclure, le rédacteur de la *Croix*, qui signe Jean d'Aurillac, ajoute cet argument, qui lui paraît décisif, pour montrer combien M. François-Marsal, malgré ses origines lointaines, est près du Cantal :

« Le ministre des finances a le regard tourné vers la Haute-Auvergne. Il s'intéresse à l'avenir du Cantal, puisqu'il s'est abonné aux journaux du département. (*On rit.*) Nous souhaiions, dans l'intérêt de la petite patrie, qu'il sollicite nos suffrages et qu'il lie des nœuds étroits avec la plus attachante des provinces, la nôtre ! »

M. Paul Pelisse. On ne peut pas être plus Auvergnat !

M. Duplantier. Dans un des numéros suivants, la *Croix* publie, en première page, le portrait de M. François-Marsal.

M. Gaudin de Villaine. La *Croix* serait-elle devenue le journal officiel du ministre de l'intérieur ?

M. Duplantier. Non ; mais, en tout cas, du ministre des finances. (*Sourires.*)

Voilà donc, messieurs, comment a pris naissance et comment a été portée à la connaissance des électeurs du Cantal la candidature de M. François-Marsal. Aussitôt lancée, elle a été soutenue par une campagne de presse considérable. Il y a, à l'heure actuelle, dans le Cantal, dix-neuf journaux...

M. Milan. Les fonds secrets !

M. Duplantier. L'hiver, dans ce pays de montagnes, ne marque pas le retour de la chute des feuilles. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche.*) Dix-neuf journaux, sur lesquels douze soutiennent M. François-Marsal, trois sont neutres et les quatre autres favorables aux candidats républicains. Les douze journaux qui ont lié leur fortune à celle de M. François-Marsal, ou plutôt qui ont lié à la leur la fortune de M. François-Marsal (*Sourires*), s'ingénient, de leur mieux, à détruire l'argument tiré de ce que M. François-Marsal n'est pas du Cantal. Que voulez-vous, on ne peut pas lui en faire un reproche : tout le monde ne peut pas être originaire de Saint-Flour, de Mauriac ou de Condat-en-Fenières ! M. François-Marsal est né aux environs de Metz, et, dans l'un de ses journaux, on dit que c'est une supériorité, et qu'il vaut

mieux pour lui qu'il soit de Metz que de Toulouse. (*Exclamations.*)

M. Paul Pelisse. Si, avec cet argument-là, il n'est pas élu !...

M. Duplantier. C'est écrit sérieusement dans un de ses journaux.

Mais, enfin, bien qu'il n'y ait pas de sa faute à ne pas être né dans le Cantal, il n'en résulte pas moins, contre lui, dans l'esprit de certains électeurs de ce département particulariste, une sorte de prévention et de défaveur, et les journaux qui le soutiennent s'évertuent, par les arguments les plus ingénieux, à répondre à cette objection.

C'est ainsi que l'un d'eux, l'*Auvergne républicaine*, journal de M. Stanislas de Castellane, député du Cantal, trouve que M. François-Marsal était, en quelque sorte, prédestiné, de toute éternité, à être candidat dans le département du Cantal, parce qu'il a tout de l'Auvergnat. (*Hilarité générale.*)

Je n'exagère pas, messieurs ; voici comment s'exprime l'*Auvergne Républicaine* dans son numéro des 15 et 16 novembre :

« Tout, dans François-Marsal, le fait vraiment nôtre. Par sa stature haute et robuste, son expression énergique, la clarté profonde et vive de son regard, la simplicité aimable et cordiale de son accueil, M. François-Marsal a conquis du premier coup la sympathie unanime. »

Les journaux de M. le ministre des finances ajoutent encore qu'au comité d'administration de la banque l'Union parisienne, dont il fait partie, siège à ses côtés, un Auvergnat, jeune et illustre, paraît-il, M. Achille Fournier.

Troisième argument : il était chef de bataillon de chasseurs alpins ; et, dans ce corps d'élite, figurent, en nombre considérable, les enfants du Cantal. (*Rires.*)

En dernier lieu, il y a une communauté d'affinités saisissante entre la Lorraine, dont M. François-Marsal est originaire, et l'Auvergne où il est candidat. « Malgré leur fierté native et leur individualisme farouche, nos compatriotes... » — c'est la *Liberté du Cantal* qui s'exprime ainsi — « ... ont trop de bon sens pour ne pas admettre que les affinités de l'âme peuvent créer souvent une parenté plus étroite que la communauté de race. Or, M. François-Marsal a toutes les qualités personnelles qui caractérisent les vrais Auvergnats : ténacité, ardeur et résistance au travail, sens profond des réalités. D'ailleurs, il est Lorrain, et vous savez que la Lorraine est habitée, comme l'Auvergne, par une race laborieuse, forte, économe, féconde. Les nombreuses familles sont la règle sur les bords de la Moselle, et M. François-Marsal est lui-même père de six enfants. »

Voilà donc M. François-Marsal sacré Auvergnat *in partibus*. (*Exclamations et rires.*)

Mais on va plus loin et, parodiant le mot célèbre du héros cornélien, on conclut en disant : « S'il n'est pas Auvergnat, il est digne de l'être ». (*Hilarité.*)

Étant digne d'être Auvergnat, M. François-Marsal en a toutes les qualités et, en outre, beaucoup d'autres. Aussi, les journaux à sa dévotion font-ils de lui des éloges hyperboliques : c'est un homme qui s'impose — hélas ! qui aussi, comme ministre des finances, impose également les autres (*Sourires*) — il est d'une compétence financière en quelque sorte surhumaine. Il a pour lui l'amitié de M. Millerand, qui, comme président du conseil, n'a pas trouvé dans le Parlement un homme capable de restaurer les finances de l'Etat, et qui a été bien heureux de trouver M. François-Marsal — ceci est imprimé en toutes lettres.

« Le passage du nouveau ministre rue de Rivoli a été le point de départ d'une politique nouvelle : jusque-là, les finances

avaient été confiées depuis de longues années à des politiciens qui étaient le jouet de cette haute banque juive internationale où l'on se flatte de tenir en mains toutes les ficelles permettant de faire évoluer les pantins du Parlement. (*Exclamations et rires.*)

« En face de cette puissance redoutable et occulte, M. François-Marsal a dressé la force de son patriotisme, de son autorité, de sa compétence. »

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer, à ce propos que, dans le conseil d'administration de la banque l'Union parisienne, figurent, à côté de M. François-Marsal, plusieurs autres administrateurs dont les noms rendent le plus pur son hébraïque, et que, dans d'autres sociétés, dont il fait également partie, se trouvent auprès de lui des administrateurs hollandais et anglais.

Voilà l'homme que l'on représente comme le défenseur de la finance nationale contre la finance juive et cosmopolite !

Dans le même article, paru dans le *Journal du travailleur* du 31 octobre, je lis encore :

« Il jouit de l'estime et de la confiance du nouveau Président de la République, qui le tient en grande amitié... »

« Pour défendre, en la circonstance, les intérêts du Cantal, il serait difficile de choisir un meilleur avocat que François-Marsal, ministre des finances, et ami personnel du Président de la République.

« Nos compatriotes possèdent à un trop haut degré le sens des réalités pratiques (*Sourires*), pour ne pas comprendre l'importance de ces considérations, et, d'avance, je prévois leur jugement sur cette affaire. »

Un autre journal, le *Nouvelliste du Cantal*, s'exprime ainsi :

« M. François-Marsal — c'est reconnu de tout le Parlement — est un homme, je ne dis pas seulement utile, mais nécessaire au pays, au même titre que Clemenceau, Millerand, et même Viviani, et même Briand, et... » — savourez ceci, messieurs, dans le *Nouvelliste* — « ... que Laurès, si le grand et honnête tribun socialiste était encore de ce monde. »

Plus loin :

« Nous devons nous garder des prophéties ; mais, si l'éclat des services, la haute intelligence, la probité sans défaillance, la dignité de caractère et l'expérience des affaires sont pour quelque chose dans le succès d'un homme sous la troisième République, nous pouvons prévoir que, dans un avenir prochain, M. François-Marsal sera appelé à la présidence du conseil. » (*Nouveaux rires.*)

Voilà, messieurs, comment on soutient la candidature de M. François-Marsal. Il a une compétence financière hors de pair, il est l'ami personnel de M. Millerand ; il a, comme ministre, une situation considérable, à tel point que c'est à lui qu'on a dû faire appel pour restaurer les finances de l'Etat. Il a devant lui le plus bel avenir politique. Il restera longtemps, sinon toujours — c'est encore écrit dans un journal dont je ne vous infligerai point la lecture — ministre des finances. En tout cas, il est appelé à devenir président du conseil !

M. Hervey. Vous croyez encore ce que disent les journaux !

M. Duplantier. Ce sont les journaux mêmes de M. François-Marsal. Je suis bien obligé de faire crédit à ce qu'ils disent de lui ; autrement, en la circonstance, qui croirais-je ? (*Très bien ! très bien !*)

Enfin, un autre journal va plus loin.

L'*Auvergne républicaine* compare M. François-Marsal à Necker, le grand ministre de la monarchie, que dis-je, le compare, ... il le met au-dessus de lui. L'article est inti-

tulé : « Necker plus ultra. » (Nouveaux rires.)

Et non seulement M. François-Marsal y est déclaré supérieur à Necker, mais encore il est comparé au soleil qui illumine le monde, et l'on se réfère à la strophe célèbre de Lefranc de Pompignan, dont on cite le dernier vers en l'appliquant à M. François-Marsal :

Le dieu, poursuivant sa carrière,  
Versait des torrents de lumière  
Sur ses obscurs blasphémateurs.

Tels sont les dithyrambes chantés en faveur de M. François-Marsal. Tout cela n'est pas, évidemment, de la candidature officielle ; mais, par cette perpétuelle confusion entre le ministre et le candidat, par ce permanent appel aux intérêts des électeurs à être représentés par M. Marsal, en raison des services qu'il pourra rendre au Cantal, de par sa situation même, on confine à la candidature officielle, on y est tangent.

Mais nous allons la voir apparaître dans toute sa clarté.

M. François-Marsal, lorsqu'il a décidé d'être candidat au siège de M. Lintilhac, s'est, d'abord, préoccupé d'avoir, dans le Cantal, un préfet dont il fût sûr. L'ancien préfet M. Riom, qui avait été, précédemment, sous-préfet de Montluçon, avait des attaches avec les partis de gauche du département qui parurent dangereuses à M. François-Marsal. Il fallait le remplacer, et, en effet, on le remplaça, dans le mouvement administratif du 22 octobre 1920.

M. Ginoux, inspecteur d'académie, directeur du cabinet du préfet de police, fut nommé préfet du Cantal, en remplacement de M. Riom, appelé sur sa demande à d'autres fonctions et nommé préfet honoraire. Puis, M. Gas, sous-préfet de Rambouillet, fut nommé préfet du Cantal, en remplacement de M. Ginoux, qui était maintenu dans les fonctions qu'il exerce auprès du préfet de police, ce qui ne l'empêchera pas de pouvoir se prévaloir plus tard de son titre d'ancien préfet du Cantal. M. Gas remplace donc M. Ginoux. Pourquoi ? Parce que M. Gas est l'ami personnel de M. François-Marsal. Il a été mobilisé, avec lui et M. Stanislas de Castellane, au ministère de la guerre, au bureau d'études économiques, et c'est en considération de l'amitié nouée ainsi que M. François-Marsal a exigé sa nomination comme préfet du Cantal.

Je dis : exiger, car, s'il faut en croire certains journaux, M. le ministre de l'intérieur résistait ; il hésitait à nommer préfet du Cantal un des plus jeunes sous-préfets de première classe — de première classe depuis deux ans seulement — et âgé de trente-six ans. Il a fallu que M. le ministre des finances refusât à M. le ministre de l'intérieur de mettre à sa disposition un certain nombre de trésoreries générales pour caser un certain nombre de préfets qu'on faisait sortir des cadres de l'administration, pour que l'honorable M. Steeg se décidât, après une longue résistance, à capituler et à nommer préfet du Cantal M. Serge Gas.

Sur ce point, je ne crois pas qu'une contestation sérieuse puisse s'élever. Mes renseignements sont très précis et très exacts.

Ce n'est d'ailleurs pas le moment d'examiner dans son ensemble ce mouvement administratif du 22 octobre. Il contient d'autres singularités et d'autres difficultés véritablement abstruses. C'est, à proprement parler, de la métaphysique administrative. Quand on veut comprendre comment plusieurs préfectures ont changé, dans le même mouvement, trois fois de titulaires, comment un certain nombre de sous-préfets attachés à des cabinets ministériels sont restés tels en recevant de l'avancement et en devenant sous-préfets de deuxième et de première classe, évi-

demment on éprouve les plus grandes difficultés à pénétrer ces arcanes.

Mais passons. L'heure où ces particularités seront examinées sonnera peut-être, lorsque nous serons appelés à examiner le budget de l'intérieur.

Quoiqu'il en soit, voici M. Gas nommé, sur la demande expresse de son ami M. François-Marsal, préfet du Cantal, pour faire son élection. Et M. Gas ne trompe pas l'attente et la confiance de M. François-Marsal. A peine arrivé à Aurillac, il dit franchement, nettement, cyniquement, si vous voulez, pourquoi il est venu dans le département.

Au docteur Rénia, premier adjoint au maire d'Aurillac, directeur de l'hôpital municipal et de l'hospice départemental, qui lui demandait s'il ne venait pas dans le Cantal pour soutenir la candidature de M. le ministre des finances, M. Gas répond : « C'est la vérité. Je viens ici, appelé par M. Marsal, pour soutenir sa candidature. Je dirais le contraire que vous ne me croiriez pas. »

Le fait est certain. J'en ai la preuve dans mon dossier, sous la forme d'une attestation qui le certifie.

Rien de surprenant, messieurs, que le préfet qui a tenu un pareil langage s'empresse de mettre à la disposition de M. François-Marsal ses efforts personnels et ceux de ses subordonnés. (Très bien !)

Le 14 novembre, la chambre de commerce, à son instigation, organise une réunion, à Aurillac, en l'honneur de M. le ministre des finances. M. François-Marsal arrive à la gare, le matin ; il y est attendu par les trois préfets, car à ce moment, dans le Cantal, il y a trois préfets ; il y a non seulement l'ancien et le nouveau, mais aussi l'intermédiaire, M. Ginoux, qui reste là quelques heures, le temps seulement d'accroître, par sa présence, le prestige du cortège officiel qui encadre M. le ministre des finances à son arrivée.

A sa descente du wagon ministériel, M. le ministre est reçu par M. Riom, l'ancien préfet. Celui-ci est resté pour exercer son influence sur ceux des délégués sénatoriaux du Cantal auprès desquels il a de l'autorité. Il est encadré aussi de M. Ginoux, dont la présence marque simplement la transition, et, enfin, de M. Gas, qui va se lancer dans la mêlée, avec l'ardeur d'un néophyte et d'un ami, et qui va essayer d'exercer l'influence de ses fonctions sur les délégués sénatoriaux auprès desquels n'en aurait pas eu son prédécesseur.

Une automobile, conduite par un chauffeur militaire, mène M. François-Marsal à la réunion de la chambre de commerce ; après quoi un déjeuner a lieu à la préfecture, auquel assistent les trois préfets et le trésorier-payeur général. La chambre de commerce, la Banque de France et la préfecture sont pavoisées, les trois sous-préfets de Mauriac, de Saint-Flour et de Murat sont également à Aurillac. Je me demande ce qu'il faut de plus pour que l'on reconnaisse dans ces pratiques et, notamment, dans l'exhibition de ces fonctionnaires, des procédés de candidature officielle.

Le lendemain 15, jour de foire à Aurillac, à la fin de l'après-midi, M. François-Marsal repart. Il va prendre le train, accompagné à la gare par la plupart des députés du département et les deux préfets, MM. Riom et Gas, M. Ginoux n'étant resté que quelques heures, et ayant, dans l'intervalle, rejoint son poste à la préfecture de police.

Le 21 novembre, à Saint-Flour, mêmes procédés. M. François-Marsal est reçu à la gare par le sous-préfet et le receveur des finances, et cela résulte, messieurs, des journaux mêmes de M. François-Marsal. Ne croyez pas que ce soient là des allégations téméraires ou dépourvues d'authenticité ; c'est surtout dans les journaux mêmes de

M. François-Marsal que je puise mes renseignements, et ces journaux sont à mon dossier.

M. le ministre des finances est donc reçu, ce jour-là, par le sous-préfet et le receveur des finances ; il assiste à un certain nombre de solennités, et, avant de partir — j'attire tout spécialement sur ce point l'attention du Sénat — il charge l'un des attachés à son cabinet et M. le sous-préfet d'une mission de confiance.

Le rédacteur en chef de l'*Echo sanflorain* — en un seul mot — cela veut dire l'*Echo de Saint-Flour (Aires)*, journal réactionnaire et cléricale de cet arrondissement, M. l'abbé Lacour, qui était, récemment encore, secrétaire de l'évêque de Saint-Flour, et qui, aujourd'hui, est prêtre libre dans cette ville, s'étant trouvé empêché, par suite d'une indisposition, d'aller présenter ses devoirs à M. François-Marsal, celui-ci dépêche auprès de lui le chef de son cabinet et le sous-préfet, pour lui exprimer ses meilleurs vœux et l'assurer de tout sa sympathie. Cela est écrit en toutes lettres dans l'*Echo sanflorain* du 27 novembre, sous la plume de M. l'abbé Lacour :

« Retenu chez moi par une malencontreuse douleur à une jambe, je n'ai pas pu voir le ministre, auquel j'aurais bien voulu poser respectueusement une question de très grande importance, à savoir : si une crise ministérielle, non souhaitable, mais toujours possible, enlevait à M. le ministre des finances son portefeuille avant les élections sénatoriales, ne modifierait pas sa résolution de briguer les suffrages des électeurs cantaliens.

« Je pense que la réponse de M. François-Marsal eût été négative ; mais il me semble de mon devoir de dégager ma responsabilité de journaliste, en cas d'une surprise, de poser simplement cette question.

« De tout cœur, je remercie M. le ministre du grand honneur qu'il m'a fait, en déléguant M. Ribière, son chef de cabinet, et M. le sous-préfet pour m'apporter son gracieux salut et prendre de mes nouvelles. Je lui souhaite plein succès pour son élection, bien que, je le dis franchement, j'eusse préféré, en fier Cantalou que je suis, voir notre drapeau tenu par deux des nôtres.

« Nos metteurs en scène d'Aurillac nous affirment que cette élection est pour notre plus grand bien. Allons-y ! *Fai tira, Marius !* » (Hilarité générale.)

Le 22 novembre, à Mauriac, ce sont les mêmes procédés. M. François-Marsal y arrive en automobile, venant de Saint-Flour. Croyez-vous qu'il va descendre à l'hôtel ? Non, il descend à la sous-préfecture, où il reçoit, après dîner, quelques personnes, notamment M. le député Victor Bataille et M. Talandier, maire de Mauriac. Le lendemain, dans la matinée, il reçoit, à la sous-préfecture, un assez grand nombre de visiteurs ; ce sont les propres termes de l'*Auvergne républicaine* des 22 et 23 novembre.

A midi, il déjeune en ville avec les six conseillers généraux de l'arrondissement, le maire de Mauriac, M. le député Bataille et le sous-préfet. Avant de partir, le soir, il rend visite au maire et à la femme de celui-ci, en compagnie du sous-préfet, ainsi que le déclare un des journaux... Je trouve qu'il y a là des procédés inadmissibles de la part d'un ministre.

M. Gaudin de Villaine. Tous les ministres en font autant depuis quarante ans ! (Mouvements divers.)

M. Duplantier. Même si votre assertion était exacte, mon cher collègue, il ne faudrait pas la considérer comme une justification pour que de pareils abus se continuent et se perpétuent. (Très bien ! très bien !)

Mais permettez-moi de vous dire que, sur ce point, vos souvenirs vous servent mal ou que vous êtes inexactement renseigné. Lorsque M. Aristide Briand était président du conseil des ministres et quand il se présentait à la députation dans la Loire, il descendait simplement, modestement, seul, non pas d'un wagon ministériel, mais d'un simple wagon de 1<sup>re</sup> classe, en gare de Saint-Etienne. Personne ne l'y attendait, et il se rendait, solitaire, à son hôtel. Mes collègues de la Loire qui sont ici pourront en apporter la confirmation.

M. Dominique Delahaye. C'est peut-être pour cela qu'il a changé de circonscription! (*Exclamations et rires.*)

M. Duplantier. Cela m'étonnerait beaucoup, mon cher collègue. Vous connaissez les raisons pour lesquelles M. Briand a été appelé à changer de circonscription. En tout cas, ce fait est tout à son honneur.

De même M. Clemenceau, lorsqu'il était président du conseil et candidat aux élections sénatoriales dans le Var, en 1909, avait la simplicité républicaine et démocratique de M. Aristide Briand.

M. Dominique Delahaye. C'est pour cela qu'il voyage aujourd'hui aux Indes.

M. Duplantier. M. François-Marsal agit différemment. Il lui faut, à la gare, le préfet, les sous-préfets et des fonctionnaires. Il lui faut descendre à la préfecture ou aux sous-préfectures : il lui faut des solennités et des pompes officielles.

Ce n'est pas tout. Il ne se contente pas de mobiliser ainsi les fonctionnaires de l'administration préfectorale et ceux de l'administration des finances. Il opère lui-même (*Rires*) et il fait personnellement de la candidature officielle. C'est ainsi que, lorsque M. François-Marsal a posé sa candidature, il l'a annoncée aux conseillers généraux et d'arrondissement, aux maires, aux conseillers municipaux par des lettres autographiées sur papier à en-tête du ministère des finances :

« MINISTÈRE DES FINANCES  
« Cabinet du ministre.

« Paris, le .....

Dans une de ces lettres, il s'excuse de ne pouvoir visiter personnellement tous les délégués en raison des devoirs de sa fonction.

On ne saurait davantage et plus intimement mélanger le rôle du ministre et la personnalité du candidat. (*Très bien ! très bien !*)

D'autre part, quelques jours après son discours de Strasbourg, du 27 octobre dernier, M. François-Marsal envoie le texte à tous les conseillers généraux et d'arrondissement et à tous les autres délégués éventuels du département, orné du portrait de l'auteur dans son cabinet de travail. (*Rires.*) Il en fait, en même temps, le service à tous les journaux du Cantal, et ceux-ci manifestent leur satisfaction de l'attention dont ils sont l'objet de la part du ministre.

Cela prouve, messieurs, soit dit en passant, que M. François-Marsal, pour nouveau venu qu'il soit dans les luttes électorales, est un candidat très habile et très avisé. Il ne néglige aucun des moyens qui peuvent lui être utiles pour s'attirer les suffrages. Je passe, parce qu'il ne faut pas allonger ce débat, dont les proportions sont déjà peut-être excessives...

M. Louis Martin. Parlez! parlez! vous nous intéressez beaucoup!

M. Duplantier. ... sur les petites ficelles, les manœuvres ordinaires. Il fait annoncer, dans un de ses journaux, qu'il cherche, aux environs d'Aurillac, des propriétés à acheter, pour s'y installer avec sa famille. Il manifeste aussi à l'un des rédacteurs de l'*Echo sanflorain*, pour lequel il semble

avoir une prédilection particulière, un vœu de nature à aller droit au cœur, sinon du rédacteur en chef, du moins de la rédactrice qui signe « Miss Kalé ».

Voici comment s'exprime cette dernière :

« Ce qu'il est aimable, M. François-Marsal, vous ne le croiriez jamais! Dans mon dernier bulletin, j'avais dit qu'il était un bon Français, parce que père de six enfants. Or, une de mes amies, qui a horreur des gosses, me joua à ce propos une de ces sérénades dont je ne vous dis que ça! Mes oreilles en tintaient, mes cheveux en fumaient. Ah! tes gosses! tes gosses! ah ne m'en parle pas!...

« Bref, M. François qui lit l'*Echo* et « Mis Kalé » voulut bien me féliciter de ce mot gracieux, pas celui de mon amie, le mien dans l'*Echo*, et savez-vous ce qu'il ajouta? Je vous le donne en cent... en mille?...

« Il me dit : « Miss, j'ai six enfants et ne m'en tiendrai pas là, s'il plaît à Dieu. Le septième, je vous réserve la joie de le tenir sur les fonts baptismaux, un curé d'Aurillac doit le baptiser et vous conduira à mon hôtel qu'il connaît, ne vous en faites pas ».

« Vous dites, excellence, vous dites?...

« Je n'en croyais pas mes oreilles, maladroitement je fis ma révérence et, sans plus rien ajouter, je partis rouge d'émotion et... d'orgueil. » (*Mouvements divers.*)

Voilà quelques-uns des petits moyens par lesquels on cherche à favoriser la cause du ministre des finances, et qui prouvent que, comme je vous le disais tout à l'heure, M. François-Marsal est un candidat très habile et très avisé. (*Très bien ! très bien !*)

Il annonce sa candidature sur papier de son cabinet, il envoie des extraits de son discours prononcé à Strasbourg comme ministre des finances; et, quand il voyage dans le Cantal, c'est dans un wagon spécial qui est accroché, en gare d'Orsay, au train pour Aurillac ou pour Neussargues; et il paraît, d'après ce que disent les journaux du Cantal, que les municipalités sont avisées du passage du wagon ministériel en gare et que les maires sont invités à y prendre place. C'est ce qui résulte de renseignements que je trouve dans la *Haute Auvergne*, journal qui s'intitule socialiste, mais qui est, en réalité, un journal conservateur, et qui donne, à cet égard, les plus utiles détails.

Enfin, M. François-Marsal, partout où il va, est reçu, non pas comme candidat, mais comme ministre. Contrairement à la décision prise en conseil des ministres, à la date du 15 octobre dernier, aux termes de laquelle, à partir du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'aux élections sénatoriales, les membres du Gouvernement n'assisteraient à d'autres réunions ou fêtes que celles dont l'objet sera directement relatif à leurs attributions ministérielles, M. François-Marsal se rend à Aurillac, à Saint-Flour, à Mauriac, à des réunions, à des solennités qui n'ont aucun rapport, aucun lien avec ses fonctions de ministre des finances. C'est ainsi que, le 14 novembre, il préside une réception organisée en son honneur par la chambre de commerce d'Aurillac, et que, dans les discours échangés entre lui et le président de cette compagnie, il n'est considéré que comme ministre des finances. On fait appel à son influence de ministre pour faire aboutir des mesures ou des travaux qui intéressent le Cantal, et il répond comme ministre, engageant le Gouvernement, au nom duquel il parle. Cela résulte de tous ces journaux que j'ai dans mon dossier et dont, je le répète, pour ne pas prolonger un débat qui a déjà pris trop d'extension, (*Non ! non !*), je ne veux pas vous infliger la lecture.

Il reçoit, à l'hôtel Saint-Pierre, la société des agriculteurs, les maires, les conseillers municipaux du canton et des arrondisse-

ments qui lui sont conduits par le préfet et par les sous-préfets; et là, il parle encore comme membre du Gouvernement. Il promet tout ce qu'on lui demande, notamment la création de frigorifiques dans le département, singulier moyen pour réchauffer le zèle de ses électeurs et pour relever la température dans un département où il fait déjà assez froid! (*Rire général.*)

A Saint-Flour, ce sont toujours les mêmes procédés : il est reçu, à l'hôtel de ville, par la municipalité et par M. Hermabessière, député; il préside la distribution des prix du concours agricole. Là encore, il parle comme membre du Gouvernement. De même, à Mauriac, le 22 novembre, il est encore reçu, à l'hôtel de ville, par la municipalité et l'honorable M. Victor Bataille, député.

Il est reçu, ensuite, par le bureau du comice agricole, et, à l'hôtel de ville, il reçoit alors, à son tour, parlant toujours comme ministre, non seulement en son nom personnel, mais au nom du Gouvernement.

Le 5 décembre, à Condat-en-Fénières, à Murat, on voit M. François-Marsal se doubler, en quelque sorte : c'est tantôt le ministre, tantôt le candidat qui parle. C'est un véritable Maître Jacques de la politique électorale, tantôt cocher, tantôt cuisinier (*Rires*), ou, plus exactement, il est à la fois l'un et l'autre; c'est au ministre qu'on parle, et c'est le ministre doublé du candidat qui répond.

M. François Albert. Voilà, sans doute, pourquoi nous n'avons pas encore de budget! (*Très bien ! sur divers bancs.*)

M. Duplantier. Au lieu de s'occuper de son élection dans le Cantal, M. François-Marsal ferait mieux, en effet, de donner des soins aux finances publiques! (*Nouvelle approbation.*)

Je terminerai, messieurs, cet ordre de développements par cette considération. Permettez-moi de vous dire que le fait par M. François-Marsal, étranger au Cantal, n'ayant avec ce département aucun lien, aucune attache, aucun rapport, d'y poser sa candidature, alors qu'il est ministre des finances, et uniquement parce qu'il est ministre, constitue, à lui seul, un véritable acte de candidature officielle.

Les journaux du département ne s'y sont pas trompés; tous écrivent et tous les partisans de M. François-Marsal répètent, que s'il est candidat, et si on doit voter pour lui, c'est parce qu'il est ministre, à cause de l'influence dont il dispose et des faveurs qu'il pourra faire obtenir au Cantal.

Voici, entre dix ou vingt articles du même genre, ce qu'écrit le *Nouvelliste du Cantal*, le 16 novembre 1920...

M. François Albert. Le 16 novembre ! L'anniversaire !

M. Duplantier. « Je vous le demande, à quel titre M. Marsal pourrait-il se présenter devant notre collège électoral s'il n'était pas ministre des finances? Que pourrions-nous espérer de lui, si M. Marsal, par les services déjà rendus, par ceux qu'il est appelé à rendre n'était déjà qualifié à nos yeux? Quelles raisons aurions-nous, nous autres Auvergnats, d'élire un Lorrain, si ce Lorrain n'avait fourni la preuve, au ministère qu'il occupe, d'une haute intelligence pratique? Nous l'avons dit — et c'est le bon sens même — M. Marsal mérite de devenir sénateur du Cantal parce qu'il est déjà un excellent ministre et que, dans l'avenir, ministre ou non, il est appelé à jouer un rôle considérable dans la République. »

Messieurs, cette citation appelle une comparaison instructive.

M. Debierre. Et une conclusion, à savoir que tous les ministres qui veulent retourner devant le corps électoral devraient,

au préalable, être obligés de démissionner. (*Vifs applaudissements.*)

M. Duplantier. C'est la pratique parlementaire anglaise, mon cher collègue, et, en ce qui me concerne, je l'approuve entièrement.

M. Jénouvrier. Très bien !

M. Duplantier. Il y a, à cette situation, deux précédents instructifs dans notre histoire politique contemporaine, l'élection de M. Flourens et l'élection du duc Decazes.

Le 26 février 1888, M. Emile Flourens, ministre des affaires étrangères dans le cabinet Tirard, se présentait contre M. Euzière à une élection partielle dans le département des Hautes-Alpes.

M. Emile Flourens, né à Paris, n'avait aucune attache avec le département des Hautes-Alpes; il cherchait, lui aussi, à conquérir un mandat dans ces régions montagneuses, à la faveur de son titre et du prestige qu'il lui ferait.

Cette élection fut marquée par des faits d'ingérence administrative qui soulevèrent à la Chambre l'émotion des républicains, et M. Achard, député de Paris, dont quelques-uns d'entre vous ont sans doute conservé le souvenir, élu, aux élections complémentaires en 1885, sur la même liste que M. Millerand, demanda l'invalidation de M. Emile Flourens, en invoquant l'intrusion abusive de l'administration dans son élection. Il ne fut pas suivi: le centre et la droite refusèrent d'invalidier M. Emile Flourens, malgré l'abus qu'il avait fait de ses fonctions de ministre des affaires étrangères et l'ingérence de l'administration. Mais, parmi les 130, qui votèrent la motion Achard conduisant à l'invalidation, je relève, du moins, les noms de quelques députés qui sont devenus nos collègues, MM. Crémieux, Dellestable, Pichon, ainsi que le nom de M. Millerand.

M. Dominique Delahaye. En tout cas, M. Emile Flourens était un bien digne homme, qui a rendu de grands services à la France. J'ai eu l'honneur de le connaître et de l'apprécier.

M. Duplantier. Je ne juge pas M. Emile Flourens, mon cher collègue; je dis simplement qu'en 1888 il avait été candidat dans les Hautes-Alpes, uniquement parce qu'il était ministre des affaires étrangères...

M. Dominique Delahaye. Je ne dis pas le contraire.

M. Duplantier. ... et qu'il avait fait là de son titre un abus des plus fâcheux.

En 1877, aux élections du 14 octobre, qui avaient suivi la dissolution, le duc Decazes, également ministre des affaires étrangères dans le cabinet de Broglie, était candidat lui aussi, dans une région montagneuse, dans l'arrondissement de Puget-Théniers, et il battait son concurrent, le baron Charles de Saint-Cyr. Son élection donnait lieu, à la Chambre, aux plus vifs débats et, après en quête, elle était invalidée par 338 voix contre 39. Parmi ceux qui votèrent l'invalidation, je relève les noms de nos deux honorables collègues M. Méline et M. Mir.

Au cours de ce débat, le duc Decazes avait loyalement reconnu qu'en fait, lui qui était originaire de la Gironde et qui, au moment de la dissolution, était député de Paris, il n'était allé se présenter dans l'arrondissement de Puget-Théniers que parce qu'il était ministre des affaires étrangères.

Il disait, dans les observations pleines de dignité, d'ailleurs, qu'il présentait à la Chambre, ces paroles sur lesquelles j'attire l'attention de M. le ministre des finances et celle de M. le ministre de l'intérieur :

« J'ai uniquement à cœur, messieurs, de vous exposer, en peu de mots, ce qu'a été ma candidature, pourquoi et comment elle s'est imposée à moi.

« Elle a été une candidature officielle, cela

n'est pas douteux : j'étais ministre, et la candidature d'un ministre ne peut être en fait, nécessairement, fatalement, qu'une candidature officielle. Comme telle, et de ce chef, elle devait obtenir, et elle a obtenu, de la part de mes collègues, de la part de tous les fonctionnaires de l'Etat, le concours sur lequel je pouvais compter, un concours actif et public. Vous les en blâmez, messieurs, et moi je les en remercie. Nous sommes chacun dans la vérité de notre situation. »

Voilà un aveu dépourvu d'artifice et qui est bien l'expression de la vérité. Un ministre, lorsque, du moins, il n'est ni député ni sénateur sortant, lorsqu'il n'a aucune attache ni aucun lien avec la circonscription ou le département dont il vient solliciter les suffrages, est, par le fait seul qu'il est ministre, candidat officiel, nécessairement, fatalement, comme le reconnaît le duc Decazes. (*Très bien !*)

Ah ! s'il s'agit d'un député ou d'un sénateur sortant, la situation n'est plus tout à fait identique (*Approbation*), car, à travers le ministre, les électeurs reconnaissent leur représentant, auquel ils sont attachés par des liens plus ou moins étroits et plus ou moins anciens. (*Nouvelle approbation.*) Au contraire, celui qui n'a aucune relation avec un département et qui veut, cependant, s'y implanter, à la faveur de son influence, celui-là arrive, uniquement, pour conquérir des suffrages qu'il croit ne pas pouvoir trouver ailleurs. (*Très bien ! très bien !*)

Pourquoi est-ce sur les pays pauvres, sur les pays montagneux, que s'abattent toujours ces candidats exotiques et lointains ? Serait-ce parce que les cimes des montagnes sont hantées par les aigles ? (*Rires.*) Elles sont aussi fréquentées par les oiseaux de proie. (*Nouveaux rires.*) Il y a là une tentative de mainmise inadmissible pour des électeurs qu'on juge doués d'une moindre intelligence et d'une moindre indépendance.

Mais ce calcul, qui était peut-être exact du temps du duc Decazes et de M. Emile Flourens, est certainement erroné à l'heure actuelle. L'instruction a fait des progrès qui ont permis à tous les électeurs d'apprécier plus justement leurs intérêts. D'autre part, l'aisance leur a apporté la liberté, et la fortune l'indépendance. M. François-Marsal pourrait bien en être pour ses frais, lorsqu'il est allé chercher dans le Cantal un mandat qui ne lui sera peut-être pas conféré.

Un sénateur à gauche. Espérons-le.

M. Duplantier. Quoi qu'il en soit, les procédés employés par M. le ministre des finances ont soulevé dans le Cantal une émotion considérable, dont j'ai essayé de me faire l'écho à cette tribune, sans aucune animosité, je le répète, à l'encontre de M. François-Marsal, sans la moindre prédilection pour l'un quelconque de ses concurrents.

On m'a remis, il y a un instant, avant la séance, un document signé de tous les électeurs de droit et élus de la ville d'Aurillac; ils protestent énergiquement contre cette candidature officielle, renouvelée du Seize-Mai. Je vous demande la permission d'en donner lecture :

« Les soussignés,  
« Elus et délégués sénatoriaux d'Aurillac,  
« Protestent avec énergie contre les procédés de candidature officielle mis en pratique par M. François-Marsal, ministre des finances.

« M. François-Marsal, dont la candidature est soutenue par la presse la plus réactionnaire, la *Croix* en tête, est présenté par ces journaux comme l'ami de M. Millerand, Président de la République, dont le nom et la haute fonction sont ainsi jetés dans la mêlée. (*Exclamations.*)

« Venu le 14 novembre dernier, jour de grande foire, pour affirmer sa candidature, M. François-Marsal a été l'objet d'une série de manifestations de caractère officiel indisutable.

« A cette occasion, la trésorerie générale, la Banque de France et la chambre de commerce avaient pavisé leurs façades du drapeau national. (*Nouvelles exclamations.*)

« La chambre de commerce a reçu officiellement le ministre et le candidat, — ont souligné les journaux — dans ses bureaux, où un vin d'honneur lui a été offert et où il a prononcé un discours-programme devant un public rassemblé à cet effet.

« M. François-Marsal a installé à l'hôtel Saint-Pierre une véritable permanence électorale; il s'y tenait, ayant fait annoncer qu'il y recevrait visite. Et même un employé de la préfecture canalisait vers lui les maires et les adjoints ou autres personnalités.

« Par ailleurs, M. Gas, préfet du Cantal, et M. Riom son prédécesseur, le secrétaire général de la préfecture, les trois sous-préfets, venus exprès à Aurillac, ont donné l'impression d'une véritable mobilisation administrative en faveur du ministre candidat qu'ils ont reconduit à la gare, le soir, en compagnie de M. le comte de Castellane, député, du bureau de la chambre de commerce et de un ou deux ecclésiastiques.

« D'autre part, tout le monde dit dans le pays que M. Gas a été nommé préfet du Cantal dans le seul but d'assurer l'élection de M. François-Marsal. M. le docteur Réniac, conseiller général, a reçu la visite de M. Gas. Comme il lui demandait ce qu'il en était de ce bruit, M. le préfet lui répondit qu'il ne pouvait s'en cacher.

« Enfin, les journaux qui soutiennent la candidature François-Marsal contiennent, chaque jour, des articles où sont vantés les services que peut rendre un ministre.

« Les soussignés, estimant donc que de pareilles pratiques, contraires aux principes les plus essentiels de la République, rappellent les agissements les plus fâcheux du passé, élèvent à leur encontre la plus vive protestation et demandent qu'un ministre quel qu'il soit... — c'est ce que vous demandiez tout à l'heure, monsieur Debierre — ... démissionne de ses fonctions gouvernementales avant de poser sa candidature, surtout lorsque cette candidature, posée dans un pays qui l'ignorait jusque-là et où ne l'attache aucun lien, n'a de signification qu'en tant que candidature d'un ministre. »

Suivent les signatures des adjoints, des conseillers généraux et des conseillers municipaux élus délégués sénatoriaux.

Maintenant que je vous ai exposé les faits avec une précision et une exactitude qui, je l'affirme, ne pourront se heurter à aucun démenti, parce que mes sources sont les journaux mêmes de M. François-Marsal, il me reste à conclure en disant que nous ne pouvons tolérer de semblables pratiques qui, comme l'indique la protestation dont je viens de donner lecture, rappellent les mœurs d'un passé que nous avons le droit de croire à jamais aboli.

M. Louis Martin. Elles les aggravent !

M. Duplantier. En signalant ces faits au Sénat, pour lui demander de les blâmer, en invitant M. le ministre de l'intérieur à prendre contre leurs auteurs les sanctions nécessaires, j'ai la prétention justifiée de m'inspirer de la tradition et de la doctrine républicaines.

Faut-il rappeler les luttes que, sous l'empire, menaient les républicains et, notamment, Jules-Ferry, contre la candidature officielle ? Elu député de Paris, aux élections de juin 1869, il intervint, à maintes reprises, au corps législatif...

M. Dominique Delahaye. C'est parce que

la République était belle sous l'empire. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Duplantier.**... pour demander l'invalidation des députés dont l'élection lui paraissait entachée de pression administrative. Ses interventions multiples et courageuses nous permettent de rendre, de ce chef, à sa mémoire, un nouvel hommage.

Il déposait, le 27 décembre 1869, avec Gambetta et Emmanuel Arago, une proposition de loi ayant pour objet de rendre impossible ou, du moins, de sanctionner par des peines sévères la candidature officielle.

Plus près de nous, un autre républicain, appelé à la présidence du conseil, Henri Brisson, disait dans sa déclaration aux Chambres, le 7 avril 1835 :

« La parole sera bientôt au pays. Nous mettrons notre honneur à assurer des élections libres, loyales et sincères.

« Plus cette manifestation du suffrage universel sera spontanée et indépendante, plus la République en sera fortifiée, et plus puissamment cimentée l'union entre les républicains.

« De même qu'à l'extérieur, nous ne regarderons que le drapeau, nous ne voulons servir, à l'intérieur, que la souveraineté nationale.

« Nous convions à nous aider dans cette tâche tous les amis de la démocratie et de cette noble forme de Gouvernement à laquelle nous avons donné notre vie. » (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements.*)

N'oserions nous plus, aujourd'hui, parler comme Jules Ferry ou agir comme Henri Brisson ? Est-ce qu'ils n'étaient pas les interprètes fidèles de la doctrine constante et de la tradition unanime de notre parti ?

Je vous le dis respectueusement, monsieur le ministre de l'intérieur, méfiez-vous. La République ne me paraît pas sérieusement contestée dans sa forme ; elle trouve même, pour la confirmer, des concours inattendus, et les fils de ses plus acharnés adversaires se constituent ses défenseurs.

Mais ne croyez-vous pas que, par contre, soit gravement menacé l'esprit républicain ? J'entends par là le dévouement aux intérêts généraux et le souci de la morale publique, ce que Montesquieu appelait la vertu.

Des fortunes scandaleusement acquises se sont édifiées, en nombre, à la faveur de la guerre, qui ont toutes les insolences et toutes les audaces (*Vifs applaudissements*) ; elles sont un défi à l'honnêteté et à la justice. Les lois, au lieu de s'abattre sur elles pour les ruiner et les détruire, semblent les protéger et les fortifier. Il en résulte, chez ceux qui sont demeurés honnêtes, et qui restent, heureusement, la majorité, un découragement gros d'amertume et d'irritation.

A cette cause de démoralisation publique, messieurs du Gouvernement, n'en ajoutez pas une autre — la faveur, l'intrigue et la corruption administrative — car nous serions, alors, en plein directoire, préface du consulat. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

Le danger est évident. Je crains que, cependant, vous ne l'aperceviez pas. Suivant cette tendance, naturelle aux hommes qui sont au pouvoir, vous trouvez que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes politiques ; vous fermez les yeux, et vous vous endormez dans un optimisme serein. Prenez garde que, demain, pendant votre sommeil, l'orage ne vienne dévaster le jardin de Candide ! (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

**M. Leneveu** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Leneveu.

**M. Leneveu.** J'ai demandé, mon cher collègue monsieur Duplantier, la permis-

sion de vous interrompre pour calmer vos inquiétudes en quelques mots.

Vous pouvez en croire mon expérience, puisque j'ai été, pendant vingt-cinq ans, sous-préfet et préfet.

Or, au cours de ma carrière, j'ai cru remarquer qu'en période électorale, chaque fois qu'un préfet ou un sous-préfet voulait prendre part à une élection, il nuisait au candidat qu'il voulait favoriser. (*Mouvements divers.*)

Ceci est tout à l'honneur du caractère français, dont les principaux traits sont l'indépendance et la loyauté. (*Très bien !*)

Mes anciens collègues de l'administration, pour lesquels j'ai beaucoup de sympathie, savent bien, au surplus, qu'ils ont actuellement, pour occuper leur activité, des sujets autrement intéressants que les questions politiques.

**M. François Albert.** Le budget, par exemple !

**M. Leneveu.** Moins ils s'occuperont de politique, plus ils recueilleront la sympathie des populations qu'ils sont appelés à administrer. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. T. Steeg, ministre de l'intérieur.** Messieurs, l'accusation portée par l'honorable M. Duplantier est l'une des plus graves que l'on puisse adresser à un ministre républicain.

Il a évoqué le 2 décembre, le 16 mai, et l'exagération même de ce reproche injurieux m'a causé moins de colère que d'étonnement.

C'est la première fois que je vois, avant le résultat du scrutin, apporter à la tribune de l'une ou de l'autre Assemblée, l'écho des polémiques, des agitations, des récriminations qui sont, hélas ! l'accompagnement trop fréquent des campagnes électorales. En général, c'est au moment de la vérification des opérations électorales que l'Assemblée statue...

*Plusieurs sénateurs.* C'est un peu tard !

**M. le ministre.**... après avoir pris connaissance des pièces du dossier, quelquefois après enquête, et sur le rapport de l'un de ses membres.

Je ne pense pas que l'honorable interpellateur ait voulu demander au Sénat de prononcer par avance comme une sorte d'annulation d'opérations dont nous ignorons le résultat.

En tout cas, puisque l'on a parlé de manœuvres, il y en aurait ici une inédite et habile qui, vous le reconnaîtrez, serait de nature à exercer une pression sur le collège électoral. (*Protestations.*)

*Un sénateur à droite.* Alors, on n'a plus le droit de discuter.

**M. Tissier.** Il s'agit d'un ministre et non pas d'un candidat. Ce sont les actes du ministre que nous discutons.

**M. le ministre.** En ce moment vous discutez l'action du Gouvernement représenté par le ministre de l'intérieur.

**M. Tissier.** Pas du tout !

**M. Tournon.** Mais si !

**M. le ministre.** Pourquoi donc, alors, mon cher collègue, suis-je à cette tribune ? Pourquoi l'interpellation de l'honorable M. Duplantier s'est-elle adressée à moi ?

Je suis ici parce que c'est mon devoir d'y être, pour répondre aux griefs allégués.

**M. Paul Pelisse.** A l'encontre du ministre des finances.

**M. le ministre.** Je donnerai à l'honorable M. Duplantier une première et je crois très grande satisfaction en lui avouant que son interpellation me cause un réel embarras.

J'ai écouté avec la plus grande attention son réquisitoire ou sa plaidoirie, car, en matière électorale, tout ce qui vaut contre un candidat est nécessairement en fa-

veur de l'autre. Dès lors, comment répondre ?

Si je me tais, si je laisse passer l'interpellation sans réfuter les arguments apportés, sans les réduire à leur importance qui me paraît médiocre, je mets alors l'autorité que je tiens de ma fonction au service des concurrents du candidat incriminé. Si, au contraire, je le disculpe, si j'affirme la légitimité de sa candidature, la correction de son attitude, la sincérité de ses convictions républicaines, vous me direz, messieurs, que le ministre de l'intérieur manque à la prudence et à la circonspection qui doivent être siennes. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, je dois donc m'expliquer sur les faits apportés à cette tribune par l'honorable M. Duplantier. Il en est un qui est essentiel et qui, vous en conviendrez, dominerait, impliquerait et peut-être expliquerait les autres : le candidat incriminé est ministre des finances et ne s'en cache pas. D'ailleurs, même s'il ne le disait pas, on le saurait. (*Rires.*) Le fait d'avoir écrit sur du papier à en-tête du ministre des finances n'a pas appris grand-chose à ceux auxquels il s'est adressé. S'il les avait convoqués soit par une carte de visite, soit par une lettre rédigée sur papier blanc, sur lequel il aurait écrit à la suite de sa signature le titre de ministre des finances, le résultat eût été le même, bien que le procédé fût différent.

Le prestige du papier à en-tête officiel n'ajoute donc rien au crédit de la personne que sa fonction autorise à s'en servir. Mais laissons ces détails et voyons la question de plus haut.

La vraie question, c'est la suivante : le fait qu'un ministre est candidat fait-il que l'élection à laquelle il se présente doit être présumée entachée de pression gouvernementale ?

Où donc est le texte légal qui interdit la candidature d'un ministre ? Où donc est prévue l'incompatibilité entre la fonction ministérielle et le mandat parlementaire ?

Je ne vois pas très bien, d'ailleurs, comment on pourrait interdire à un ministre, qui est député ou sénateur, le droit de solliciter le renouvellement d'un mandat qui arrive à expiration, et je ne vois pas davantage comment un ministre, choisi hors du Parlement, pourrait se voir refuser la faculté de briguer un mandat qui lui apparaît comme un complément sinon nécessaire, du moins précieux et presque traditionnel, de la fonction qu'il exerce.

Des hommes, que leur compétence professionnelle ou leurs qualités intellectuelles ont désignés à la confiance d'un chef de gouvernement, peuvent se croire fondés à solliciter un siège dans le Parlement dont ils n'ont été que les hôtes temporaires et précaires, pendant la durée de l'exercice de leurs fonctions ministérielles. Il faut regarder derrière nous, et pas très loin. Nos Assemblées ont obtenu ainsi des compétences éminentes. Comment nous en plaindre ? M. Duplantier le rappelait tout à l'heure : on a souvent mené dans le pays, des campagnes, soit dans la presse, soit même dans les professions de foi de certains candidats, pour demander que les ministres soient choisis hors du Parlement.

On comptait obtenir ainsi des compétences. Ces compétences, on les a certainement eues, mais nous avons vu que ceux qui avaient été pris hors du Parlement désiraient ensuite y entrer. Ces hommes de bonne volonté, soucieux de servir les intérêts de la chose publique, pensaient que c'était ici qu'ils trouveraient le moyen le plus efficace de donner carrière à leur activité.

Cette opposition que l'on établit souvent entre les techniciens et même les poly-

techniciens et les politiciens, aboutit à ce que très volontiers les techniciens deviennent politiciens. Je crois que les politiciens — le mot naturellement n'a pas, dans ma bouche, un sens péjoratif — ont prouvé en bien des circonstances qu'ils peuvent être et qu'ils sont d'excellents techniciens. (*Très bien! très bien!*) Messieurs, laissant de côté la question générale, le problème se présente à mon esprit sous la formule suivante :

Y a-t-il candidature officielle par le fait qu'il y a candidature d'un personnage officiel?

La candidature officielle est celle qui est délibérément voulue par le Gouvernement, celle pour le triomphe de laquelle on emploie la corruption, l'intimidation, bref tous les moyens qui peuvent être mis à la disposition d'un ministre sans scrupule. La candidature d'un personnage officiel se présente évidemment dans des conditions un peu spéciales. Ce personnage officiel a une notoriété qui offre des avantages et des inconvénients.

Sans doute lorsqu'un ministre est candidat, il a quelque prestige, quelque crédit; mais en même temps il a la responsabilité de ses actes de ministre, il est tenu par la solidarité gouvernementale et, de ce fait, peut subir des critiques pour les actes accomplis par le Gouvernement dont il fait partie et qui n'agrément pas aux électeurs de la circonscription devant laquelle il se présente.

Cette condition n'est pas seulement celle des ministres, elle est aussi celle des anciens ministres et, on peut le dire, de tous les élus. Dès lors les fonctionnaires — il faut bien que j'en vienne à eux — doivent concilier la déférence due à un ministre ou à un mandataire de la nation avec l'indifférence systématique et obligatoire à l'égard des candidats. Nous leur demandons pour cela d'avoir du tact, de la discrétion...

**M. Guillaume Chastenet.** Oui, tout est là.

**M. le ministre.** ... et de n'accorder l'investiture gouvernementale à personne, pas même à un membre du Gouvernement. (*Très bien!*)

Je reviens aux faits rapportés par l'honorable M. Duplantier. Il nous a parlé d'une convocation de la chambre de commerce, il nous a parlé de réunions organisées par les municipalités. Il y a là des initiatives dont le ministre de l'intérieur n'a point à répondre, car il n'y a ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement, participé.

On me reproche la nomination d'un préfet à la veille de l'ouverture de la période électorale. J'affirme, messieurs, que la décision concernant cette nomination était prise depuis longtemps, longtemps avant qu'un siège ne fût rendu vacant dans le département du Cantal par la mort de notre collègue M. Lintilhac, à la mémoire duquel j'adresse, moi aussi, l'expression de mes regrets émus, car il honora cette Assemblée par sa droite conscience, par son talent, par sa culture pittoresque et profonde. (*Applaudissements.*) Je ne crois pas que procéder à la nomination d'un préfet à la veille de l'ouverture de la période électorale constitue une opération électorale particulièrement habile.

Je ne méconnais pas l'influence que peut exercer un préfet, mais son autorité, il la tient un peu de son titre, mais surtout de ses relations prolongées, confiantes, cordiales, affectueuses, avec les maires, avec les élus municipaux et les élus départementaux.

**M. Paul Pelisse.** C'est très vrai.

**M. le ministre.** Je viens de parler du préfet et de l'action qui aurait été exercée par lui dans ce département. Je vous disais :

« Nos fonctionnaires sont toujours embarrassés quand ils se trouvent en face d'un homme qui, par sa situation, a une certaine autorité officielle; leur gêne est la même, qu'il s'agisse d'un ministre ou d'un mandataire direct du département. »

Voici un passage d'une allocution qui, si j'en crois certains journaux, aurait été prononcée, il y a quelques jours, par le préfet du Cantal :

« Je n'ignore pas, a-t-il dit, le dévouement, l'abnégation, le désintéressement que vous apportez dans l'exercice de vos fonctions. Je connais également, par ailleurs, les services nombreux que vous avez rendus à tous nos concitoyens à une époque difficile. Vous pouvez donc compter sur mon concours pour vous aider dans la tâche actuellement ingrate d'administrer une ville. »

Si ces compliments avaient été adressés au ministre candidat, vous trouveriez, sans doute, avec raison, que la politesse empreinte du fonctionnaire va un peu loin. Or, c'est au maire du chef-lieu de département, candidat aux élections sénatoriales et adversaire ardent du ministre des finances que parlait le préfet. (*Sourires.*)

Ce sont là, comme dans toute période électorale, des incidents menus dont il ne faut exagérer ni le nombre ni la gravité. Je ne crois pas qu'ils eussent mérité les honneurs de la tribune du Sénat, mais seulement quelques minutes d'entretien courtois et loyal dans mon cabinet. Allez-vous juger la politique du Gouvernement sur ces anecdotes, sur ces récits pittoresques, tirés de la presse du département? Sur un geste plus ou moins opportun et d'ailleurs plus ou moins exactement rapporté et interprété d'un fonctionnaire plus ou moins heureusement inspiré, allez-vous juger et condamner l'action du ministre de l'intérieur?

**M. Paul Pelisse.** Ce n'est pas lui qui est en cause.

**M. le ministre.** Dans une pareille occasion, le ministre de l'intérieur seul est en cause, mon cher collègue. (*Dénégations sur un certain nombre de bancs.*)

J'ai eu déjà l'honneur d'appartenir aux conseils du Gouvernement et jamais on ne m'a vu, en aucune circonstance, me désolidariser de ceux avec lesquels je collabore à l'œuvre que je crois utile. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

**M. Paul Pelisse.** C'est un hommage que nous sommes heureux de vous rendre.

**M. le ministre.** Ne croyez pas un instant que je songe à m'abriter derrière mes subordonnés. Non, les préfets et les sous-préfets sont des agents du Gouvernement; ils doivent être les agents du Gouvernement seul. Le ministre de l'intérieur les nomme dans la plénitude de son autorité. Pour eux, pas de statut, pas de conditions de nomination, pas de règles d'avancement; le ministre les place là où il les croit capables de rendre les meilleurs services en raison de leur expérience, de leurs aptitudes ou du milieu dans lequel ils doivent agir.

Dès lors, le ministre couvre ses préfets et sous-préfets aussi longtemps qu'ils appliquent les instructions qu'ils ont reçues de lui. Si, cédant légèrement à des sollicitations, quelquefois à des sommations — elle me viennent d'ailleurs des côtés les plus opposés de nos assemblées parlementaires — j'appliquais des sanctions, j'infligeais des disgrâces aux fonctionnaires qui dépendent de moi, je ruinerais l'autorité gouvernementale, indispensable aussi bien dans la personne du ministre que dans celle de ses subordonnés. (*Très bien!*)

Quelles sont ces instructions? Je ne parle pas seulement de celles que, pendant la période électorale, je leur ai adressées; je parle aussi de celles que, dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, j'ai cru devoir

faire tenir à l'ensemble des fonctionnaires du pays. Car il y aurait quelque hypocrisie à les lancer, pendant sept mois, dans la bataille politique et à leur dire au dernier moment : « Tenez-vous tranquilles et assistez simplement à la floraison de la moisson que vous avez semée. »

Voici ce que j'ai écrit :

« A l'occasion des élections sénatoriales, je tiens à vous rappeler les instructions déjà données et directives essentielles dont s'inspireraient ces instructions.

« Le Gouvernement s'est délibérément placé en dehors et au-dessus des querelles de partis dans la pensée de maintenir aussi intacte que possible l'union de toutes les énergies nationales auxquelles il fait appel pour réaliser l'œuvre de réparation, de reconstitution et de progrès social dont il a présentement la charge et la responsabilité.

« Il ne veut pas connaître d'adversaires, sauf dans les rangs de ceux qui, de dessein prémédité et dans un but de subversion sociale ou constitutionnelle, tendent à entraver ou à contrecarrer l'accomplissement de cette tâche de nécessité vitale à laquelle toutes nos initiatives doivent, par conséquent, rester subordonnées.

« Il ne doit pas vous échapper que, sous peine de manquer à cette conception matresse dont il est issu, le Gouvernement ne saurait directement, ou par ses agents prendre parti entre les compétitions diverses qui marqueront la lutte électorale dès maintenant engagée dans les départements. Au surplus, la neutralité qu'il entend conserver ne procède pas seulement de considérations tirées des exigences impérieuses de l'état de choses actuel; elle s'inspire de sa volonté de voir assurée, quelles que soient les circonstances, l'indépendance du corps électoral.

« Je vous invite à adapter strictement votre ligne de conduite à ces vues de principe.

« Sans vous départir, bien entendu, des traditions de déférence et de courtoisie que comporte votre situation dans le département que vous dirigez, vous prendrez soin de vous abstenir de toutes manifestations, de toutes démarches qui permettraient à des interprétations malveillantes ou passionnées de mettre en cause votre qualité d'agent du Gouvernement. A plus forte raison ne témoignerez-vous de préférence soit publique, soit occulte, à aucune des candidatures en présence et vous garderez-vous d'accorder à l'une ou à l'autre une sorte d'investiture en violation flagrante avec les intentions nettement affirmées du Gouvernement.

« Vous voudrez bien faire part à vos subordonnés des présentes instructions en insistant auprès d'eux sur l'intérêt tout particulier que j'attache à leur rigoureuse observation. »

**M. François Albert.** Elle est très bien, cette circulaire! (*Vive approbation.*)

**M. le ministre.** Que demande le Gouvernement à ses fonctionnaires? Il leur demande d'administrer (*Très bien!*), c'est-à-dire de veiller, en dehors de toute espèce d'esprit de secte ou de clan, à l'équitable répartition des avantages et des charges que comporte le jeu des intérêts publics. Il leur demande d'assurer le fonctionnement normal, le bon rendement des organismes politiques et sociaux où s'affirme et se développe la vitalité collective. Il leur demande enfin de maintenir dans le domaine qui leur est réservé l'équilibre des forces matérielles et morales en présence, de les harmoniser, de les concilier, en vue de l'intérêt public et de la prospérité générale.

Messieurs, le Gouvernement pratique une politique qui est d'impartialité administrative, d'équité et de courtoisie. Il entend que

les passions politiques ne s'immiscent pas plus dans l'administration que l'administration dans la bataille électorale. (*Très bien ! très bien !*)

Sur ce point, tout ce que j'ai fait, depuis que j'ai l'honneur de diriger les services de l'intérieur, est en conformité avec les principes que je viens brièvement de formuler. Si cette politique dont j'indique le programme n'était pas suivie d'application dans les actes — ou du moins, si le Sénat le pense — c'est qu'alors le ministre de l'intérieur aurait manqué à son devoir, soit par négligence, soit par faiblesse. Dans l'un et l'autre cas, je prie le Sénat de le dire nettement. Sa réponse sera pour moi personnellement décisive. En effet, mes chers collègues, je tiens trop à votre estime pour assumer plus longtemps la lourde charge qui m'est confiée, si je ne me sens pas le réconfort de votre sympathie et de votre confiance. (*Vifs applaudissements.*)

M. Duplantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duplantier.

M. Duplantier. Messieurs, mon interpellation n'aura pas été tout à fait inutile, puisqu'elle a amené M. le ministre de l'intérieur à faire, à cette tribune, d'énergiques déclarations, réprochant, comme tous les républicains, la candidature officielle.

M. le ministre, cependant, n'a pas nié les faits que j'ai apportés ici, en ce qui concerne la candidature, dans le Cantal, de son collègue M. le ministre des finances. Il ne l'aurait, d'ailleurs, pas pu, ces faits étant attestés par des témoignages irrécusables et affirmés par les journaux mêmes qui patronnent M. François-Marsal.

Il résulte de ces divers documents que celui-ci est soutenu, dans le Cantal, au mépris des instructions de M. le ministre de l'intérieur, par le préfet et les sous-préfets du département, et que lui-même, en maintes circonstances et par les moyens que j'ai indiqués, a fait acte de candidature officielle.

Les instructions de l'honorable ministre de l'intérieur atteignent donc directement, non seulement le préfet et les sous-préfets du Cantal, mais M. François-Marsal lui-même.

M. Héry. Très bien !

M. Duplantier. Sur ce point, aucune protestation sérieuse ne peut être soulevée. J'aurais mauvaise grâce à insister sur les élections sénatoriales dans le Cantal, après les déclarations très nettes que vient de faire, à cette tribune, M. le ministre de l'intérieur. Je me permets simplement de lui dire que nous comptons sur toute sa fermeté pour veiller à la stricte application, dans tous les départements français, des instructions qu'il a envoyées à ses préfets, et dont il vient de vous donner lecture. (*Très bien ! très bien !*)

Je parlais, il y a un instant, de l'intervention de Jules Ferry au Corps législatif dans la séance du 10 mars 1870, alors que l'on discutait l'élection de M. Léonce de Guiraud, élu dans la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Aude, comme indépendant et libéral, notez-le bien, contre M. Pereire, candidat officiel.

Jules Ferry, non loin de qui était venu siéger M. Léonce de Guiraud, par souci des principes réprochant la candidature officielle, était intervenu pour demander l'invalidation de l'élection de celui-ci, en faveur de qui s'était compromis le préfet du département de l'Aude. Comme le ministre de l'intérieur — c'était alors M. Emile Ollivier, qui, à la séance du 24 février précédent, avait déclaré réprocher la candidature officielle — venait, lui aussi parler des instructions qu'il avait données à ses préfets et sous-préfets, Jules Ferry faisait la dis-

inction, que je renouvelle ici, entre la neutralité théorique et la neutralité pratique. Et il disait, avec infiniment de raison, qu'il n'y a pas de véritable neutralité, si les circulaires à cette fin ne sont pas strictement observées. (*Très bien ! très bien !*)

Monsieur le ministre, vous avez proclamé, conformément à la tradition et à la doctrine républicaines, la neutralité de l'administration en matière électorale ; vous avez déclaré qu'elle devait se tenir rigoureusement éloignée des mêlées politiques et des luttes électorales. Vous avez envoyé en ce sens des instructions à vos subordonnés. Il faut maintenant, veiller à ce que ceux-ci les exécutent, à ce qu'ils s'y conforment rigoureusement. A ce prix seulement, nous pouvons vous faire confiance.

Monsieur le ministre, en ce qui me concerne, je ne mets pas en doute la sincérité de vos déclarations. Vous êtes rempli de bonnes intentions : l'enfer, aussi, en est pavé. (*Exclamations et rires.*)

M. le ministre. Merci !

M. Duplantier. Faites attention que vous-même, personnellement animé des meilleures intentions, vous pouvez être désoberé et trahi, parce que vous n'êtes pas suivi par vos subordonnés. A l'égard de ceux qui s'écartent des règles que vous leur indiquez, il faut des sanctions, car, depuis trop longtemps, dans ce pays, on a habitué les fonctionnaires à de irresponsabilité qui les encourage à de nouvelles fautes. Ceux qui ne se conforment pas à vos instructions doivent être impitoyablement frappés.

Ce n'est pas tout de proclamer, dans des circulaires, la neutralité absolue ; il faut veiller à ce qu'en fait elle soit observée dans tous les départements ; et, s'il y a des fonctionnaires qui ne se conforment pas aux règles que vous leur avez tracées, vous devez leur rappeler, par des sanctions sévères, que vous êtes leur chef et que vous agissez sous le contrôle du Parlement qui vous approuve. (*Très bien !*)

Voilà ce que j'avais à dire en réponse à vos observations. Dans ces conditions, ce n'est pas par des paroles d'hostilité à votre égard que je termine, pas plus, d'ailleurs, que je n'ai commencé par là. C'est en vous demandant, puisque vous nous avez apporté des déclarations qui nous rassurent et qui nous donnent satisfaction, de veiller, avec une sévérité implacable, à ce qu'elles soient partout et rigoureusement observées.

M. Debierre. Vous supposez bien que cela ne servira à rien ! (*Bruit.*)

M. Duplantier. Comment ! Cela ne servira à rien, des sanctions énergiques ? Le tout est de les prendre !

M. Louis Martin. Monsieur Duplantier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Duplantier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin, avec la permission de l'orateur.

M. Louis Martin. Je ne dirai qu'un mot en faveur de votre thèse. Vous avez cité un débat qui a eu lieu au corps législatif, à l'occasion de l'élection de l'Aude. Dans ce débat, Ernest Picard rapporta un fait infiniment moins grave à l'encontre d'un juge de paix. Emile Ollivier se renseigna immédiatement et répondit à Ernest Picard : « Monsieur Ernest Picard, j'ai l'honneur de vous annoncer que justice est faite du juge de paix qui a outrepassé ses fonctions. » Et toute la gauche applaudit. (*Applaudissements.*)

M. Duplantier. Votre observation corrobore ma propre opinion. Je disais à M. le ministre de l'intérieur que je comptais sur sa fermeté pour prendre des sanctions énergiques à l'égard de ceux d'entre les fonctionnaires qui ne se conformeraient pas à ses directives.

Je conclus, monsieur le ministre : vous

avez résumé devant nous la doctrine traditionnelle du parti républicain en cette matière ; vous avez envoyé aux fonctionnaires des instructions conformes à cette doctrine et à ces traditions ; à vous de veiller, maintenant, avec une infatigable fermeté, à ce que ces instructions soient observées, et, s'il y a des fonctionnaires qui ne s'y conforment pas, frappez-les, et frappez-les durement. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marraud.

M. Pierre Marraud. Messieurs, nous avons écouté avec le plus vif intérêt le très éloquent et très spirituel discours de notre collègue M. Duplantier. Il a évoqué, en quelque sorte l'élaboration assez lourde d'une candidature sénatoriale. Mais j'ai peine à croire que l'encens que certains ont offert dans le Cantal à l'honorable M. François-Marsal, par son intensité même, n'ait pas paru trop suffocant au ministre des finances pour qu'il ait pris goût à en assurer lui-même la fourniture et à en régler l'emploi. (*Sourires approbatifs.*)

Quant au ministre de l'intérieur, son discours nous a tout à l'heure traduit une attitude à laquelle nous sommes habitués de sa part, celle d'un républicain sincère, d'un homme prudent, d'un homme droit, d'un honnête homme. (*Vifs applaudissements.*)

Nous savons bien que jamais nous n'aurons à mettre en doute et en discussion la correction de son attitude. (*Nouveaux applaudissements.*)

Sans doute, messieurs, en tout cas, peut-être, le zèle excessif de certains fonctionnaires — pour employer l'expression même dont se servait tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur — ne leur a pas fait séparer d'une façon suffisamment nette l'homme qui est légitimement dû au représentant du Gouvernement et la liberté de mouvement que l'on doit laisser au ministre, devenu candidat, pour exercer personnellement son action isolée au milieu de ses seuls électeurs.

M. Vieu. Parce qu'il est à la fois ministre et candidat. (*Mouvements divers.*)

M. Gaudin de Villaine. Il y en a bien d'autres !

M. Pierre Marraud. Je voudrais, en ce qui me concerne, laisser de côté la situation spéciale qui a motivé l'intervention de mon collègue et ami et profiter des incidents dont il nous a entretenus pour instituer un dialogue très bref avec M. le ministre de l'intérieur et faire préciser par lui, à l'occasion des consultations électorales en cours et des consultations électorales prochaines, quels doivent être le rôle et l'attitude de l'administration préfectorale.

Ah ! monsieur le ministre, ce n'est pas seulement l'exposé de M. Duplantier qui m'inspire cette crainte. Je sens que, en quelques endroits, certains groupements, qui, légitimement, poursuivent leur politique, auraient peut-être le désir, à l'occasion de ces consultations électorales, que l'administration préfectorale devint la collaboratrice de leur politique, si un fonctionnaire administratif paraît vouloir rester en dehors de la lutte et laisser aux seuls électeurs le soin de choisir leurs élus, la réserve de ce fonctionnaire n'est-elle pas réprimandée et, les imaginations s'exaltant, représentée comme une sorte de félonie à l'égard du cabinet ? Cela ne peut pas être. Cela ne saurait être dans vos conceptions personnelles, monsieur le ministre. L'administration doit se montrer impartiale, et nous avons, monsieur le ministre de l'intérieur, entièrement confiance en vous, pour qu'elle sache bien qu'elle doit accomplir son œuvre dans les conditions que vous avez vous-même définies, qu'elle est faite pour pourvoir aux intérêts administratifs et économiques du pays, qu'elle doit poursuivre

et surveiller l'application des lois de la République (*Très bien ! très bien !*), qu'elle ne doit connaître, dans ses actes, qu'une directive, celle qui vient du Gouvernement responsable, et qu'elle doit se tenir absolument en dehors de ces luttes électorales, qui sont indépendantes d'elle et au-dessus d'elle. (*Applaudissements.*)

M. Jénouvrier. Nous ne demandons que cela ! Que cela change, et tout ira bien ! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Pierre Marraud. Vous avez défini, monsieur le ministre, le programme du Gouvernement, vous faites appel aux énergies françaises pour le relèvement de la France. Ce programme est le nôtre. C'est le mien, à cette condition, bien entendu, qu'il n'y ait d'exclusive pour personne dans le vieux parti républicain (*Très bien !*), dont ici, avec la modestie qui m'est imposée, avec la modération que vous me connaissez, je défends la politique. (*Très bien !*) Votre administration peut faire beaucoup pour l'exécution de ce programme.

Tout à l'heure, vous disiez que les carrières des préfets, sans règles quelconques, étaient laissées au gré et à l'arbitraire du Gouvernement. Eh bien ! monsieur le ministre de l'intérieur, lorsque nous aurons à discuter le budget de votre département, peut-être aurons-nous à envisager les mesures propres à rétablir parmi vos fonctionnaires un esprit de cohésion, une confiance, un souci désintéressé du devoir professionnel, une volonté de discipline hiérarchique que certaines nominations, peut-être trop brusquées, ont incontestablement atténués (*Très bien ! très bien !*), en déterminant de plus en plus parmi vos collaborateurs l'habitude de porter ailleurs que dans votre cabinet leurs sollicitations. (*Applaudissements.*)

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, avec une confiance entière en vos directions, avec la volonté que l'administration sache bien qu'elle doit, avant tout, s'occuper avec ardeur des intérêts des populations qui lui sont confiées, se montrer équitable, bienveillante et juste...

M. Duplantier. Très bien !

M. Pierre Marraud. ... s'inspirer d'un seul souci, celui de sa fidélité à votre égard, puisque vous êtes son chef, et envers la République, et surtout de rester résolument, systématiquement en dehors des compétitions, et des tractations électorales locales, c'est dans cet esprit, dis-je, que j'aurai l'honneur d'établir, pour le remettre à M. le président du Sénat, un ordre du jour qui exprimera notre confiance en vous, monsieur le ministre, pour maintenir l'administration préfectorale dans cette voie. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. M. le ministre disait tout à l'heure, messieurs, que l'interpellateur l'avait mis dans un extrême embarras. On ne s'en est guère aperçu.

Me voici dans un embarras plus grand encore et je me demande comment je vais en sortir. Un vote de confiance pour M. Steeg, voilà véritablement quelque chose que l'on ne peut pas me demander sans indiscretion, et cependant, dans la circonstance, je ne trouve pas qu'il ait mal fait. Alors, comment faire une bonne justice distributive ?

D'ailleurs je crois bien que la question de fait n'a pas été envisagée comme il convient. Ni les objurgations de l'interpellateur, ni la défense de M. le ministre de l'intérieur, ni même les énergiques déclarations de M. Marraud n'ont envisagé le fait. Il a été dit que c'était sans raison que M. François Marsal était allé poser sa candidature en Auvergne. Je ne sais pas si c'est sans raison ; ce n'est pas sans rime, en tout cas, car enfin

Marsal rime avec Cantal ! (*Exclamations et rires.*)

M. le ministre. Je demande la parole. M. le président La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'honorable M. Marraud a rappelé ce que je disais des fonctionnaires de mon administration : il n'existe pas de statut pour eux, ils n'ont ni règles de nomination, ni règles d'avancement. Cette situation crée au Gouvernement un devoir impérieux puisque ces hommes qui ne sont pas protégés par des règlements doivent l'être par la volonté de leurs chefs.

Or, je suis fréquemment saisi de réclamations contre l'attitude de tel ou tel fonctionnaire. Elles viennent d'ailleurs, parfois dans le même département, des partis les plus opposés. Il est des hommes qui estiment, en effet, qu'on les combat dès que les fonctionnaires n'agissent pas en leur faveur. (*Très bien !*)

La situation du ministre de l'intérieur est rendue ainsi parfois délicate.

Mais mon attitude reste la même. Je vous le disais il y a un instant, le Gouvernement veut se mettre systématiquement en dehors des luttes de partis. Il ne gouverne contre personne, il n'exclut que ceux qui s'excluent eux-mêmes (*Très bien ! sur divers bancs*), soit parce qu'ils préfèrent à la liberté qu'assure la légalité républicaine, la dictature de la tyrannie ou de l'anarchie ou encore parce qu'ils préfèrent à la souveraineté légale du suffrage universel la suprématie révolutionnaire d'un homme ou d'une classe. (*Très bien !*)

M. Bouveri. On y viendra. Ne désespérez pas.

M. le ministre. Le Gouvernement n'a qu'une préoccupation, c'est que, la bataille terminée, nous puissions, en dehors de tout esprit d'intrigue, de toute préoccupation de groupes, nous consacrer avec une objectivité presque scientifique à l'examen des problèmes si graves que posent à notre attention les conditions physiologiques, économiques et sociales de la vie nationale et internationale.

Messieurs, je remercie l'honorable M. Marraud de la confiance qu'il veut bien me témoigner. Il va de soi que je ne fais aucune difficulté pour accepter son ordre du jour puisqu'il est le résumé précis de la circulaire que j'ai moi-même adressée à mes fonctionnaires. Soyez certains que si j'ai rédigé cette circulaire, ce n'est pas pour qu'elle reste lettre morte. (*Très bien très bien !*)

M. René Héry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héry.

M. René Héry. Messieurs, aucun de nos collègues ne pouvait douter que, lorsque M. le ministre de l'intérieur monterait à cette tribune, il y parlerait éloquemment et formulerait des conclusions générales qui rencontreraient l'assentiment du Sénat. Mais il me semble que là n'est pas la question.

J'ai encore dans l'oreille la conclusion émouvante de notre ami M. Duplantier (*Très bien ! sur divers bancs*), conclusion très profonde et qui, certes, aurait mérité quelque développement. Notre collègue s'est rencontré, en effet, avec un historien célèbre qui a dit que les institutions, au moment où elles ont l'apparence la plus solide, sont rongées par des maux qui s'appellent l'indifférence et le laisser-aller, et que la force de ces institutions, minée au dedans, n'est plus qu'une apparence.

M. Tissier. Très bien !

M. René Héry. En dépit des belles considérations, si éloquemment développées par M. le ministre de l'intérieur, mon inquiétude demeure, et lorsque je vois le Sénat sur le point de terminer cette discus-

sion et de clore l'interpellation par un ordre du jour édulcoré, mon inquiétude s'aggrave.

Les faits exposés par notre ami M. Duplantier sont surprenants, certes, mais il y aurait quelque chose de plus surprenant, c'est que ces faits rencontrent l'indulgence du Sénat.

M. Tissier. Très bien !

M. René Héry. Depuis quelques semaines, que faisons-nous dans cette Assemblée ? Nous étudions des questions, sans doute intéressantes, mais qui ne se caractérisent par aucun degré d'urgence ; nous ne leur apportons que des solutions qui ne sont ni définitives, ni prochaines. Or, pendant que nous consacrons notre temps à des délibérations qui font incontestablement honneur à cette Assemblée, tout autour de cette salle, dans tous nos couloirs, nous entendons des propos sinistres et motivés. On nous dit que la situation mérite toutes nos inquiétudes, en particulier la situation budgétaire ; nous avons un budget qui est doublement et triplement en déficit, d'abord parce que les dépenses sont inexactement chiffrées et ne sont pas toutes inscrites au budget (*Très bien ! très bien !*), ensuite parce que les recettes ne sont pas exactement évaluées. Et je ne parle que du budget ordinaire ; que dirais-je du budget extraordinaire ?

Ce déficit qui a double et triple cause, comment entendez-vous le combler ? Par l'emprunt perpétuel à perpétuité.

Quels remèdes y a-t-il donc à cette situation ? Il en existe, je crois, mais ce n'est pas un remède que d'ajourner l'examen du problème, que de l'étouffer et de recourir aux douzièmes provisoires.

Les faits surprenants apportés tout à l'heure par M. Duplantier sont l'explication de la situation à laquelle nous sommes réduits. Si le budget ne vient ni devant la Chambre, ni devant le Sénat, c'est parce que M. le ministre des finances, le grand argentier de France, est aux champs, avec le sous-préfet d'Alphonse Daudet, aux champs du Cantal.

Si Alphonse Daudet a conté le sous-préfet aux champs, il a écrit un autre nouvelle qui s'intitule « La partie du Maréchal ». Le maréchal joue au billard et, pendant ce temps, son armée subit un désastre effroyable. Le ministre des finances joue au billard, au billard électoral ; personne ici ne prononce le mot de désastre : on sait que les hommes réunis en assemblée ont une pudeur particulière et se détournent des maux qu'ils ne sauraient voir quand ils sont trop considérables. Le mal est trop profond et il est dans notre responsabilité. Nous en ajournons l'examen. M. le ministre des finances est aux champs, il joue au billard et nous nous disposons à voter un ordre du jour d'indulgence et de scepticisme.

Le scepticisme est aimable, il est agréable, il n'est pas fatigant, mais il ne résout rien. Contre ce scepticisme je proteste. Si les désastres arrivent, songeons que nous en porterons la responsabilité. Pour ma part, je m'associe à toutes les paroles que M. Duplantier a prononcées et je me refuse à voter un ordre du jour d'absolution. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Marraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marraud.

M. Pierre Marraud. Il ne s'agit pas, mon cher collègue, d'un ordre du jour d'absolution, mais d'un ordre du jour déposé à la suite d'une interpellation adressée à M. le ministre de l'intérieur.

Le jour où vous voudrez juger l'œuvre financière de M. le ministre des finances, c'est en sa présence, à l'occasion d'un débat financier, qu'il faudra se prononcer.

M. Dominique Delahaye. C'est pour cela

qu'il faut souhaiter que M. François-Marsal soit élu et qu'il revienne ici.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

J'ai reçu trois ordres du jour : le premier de M. Duplantier, le second de M. François Albert et le troisième de MM. Marraud et Magny.

**M. Dominique Delahaye.** Je propose l'ordre du jour pur et simple.

**M. le président.** L'ordre du jour de M. Duplantier est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Blâmant les procédés employés pour soutenir la candidature de M. François-Marsal, ministre des finances, aux élections sénatoriales, confiant dans le Gouvernement pour rappeler à une absolue neutralité tous ses fonctionnaires, au besoin par les sanctions les plus énergiques,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour de M. François-Albert est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Confiant dans le Gouvernement pour assurer, dans tous les départements et à l'égard de tous les candidats, l'application des instructions qu'il a adressées à ses préfets,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour de MM. Marraud et Magny est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Confiant dans le Gouvernement pour maintenir l'administration préfectorale en dehors des luttes électorales,

« Passe à l'ordre du jour. »

La priorité a été demandée d'abord pour l'ordre du jour de M. Duplantier, et ensuite pour celui de MM. Marraud et Magny, mais M. Dominique Delahaye ayant demandé l'ordre du jour pur et simple, c'est ce dernier qui a la priorité.

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Messieurs, à l'ordre du jour pur et simple je n'attache aucun sentiment de blâme; c'est tout ce que je peux faire pour M. Steeg, ministre de l'intérieur; personnellement, j'ai seulement trouvé cette formule pour me tirer d'embarras. Il me semble que nous avons fait ici « beaucoup de bruit pour rien », et partant que ce débat doit se terminer simplement par l'ordre du jour pur et simple.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Messieurs, comme je viens de le dire au Sénat, j'accepte l'ordre du jour déposé par MM. Marraud et Magny.

**M. le président.** Insistez-vous, monsieur Delahaye, pour l'ordre du jour pur et simple ?

**M. Dominique Delahaye.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** M. Delahaye ne maintenant pas sa demande, je vais consulter le Sénat sur la priorité qui a été demandée par M. Duplantier en faveur de son ordre du jour.

**M. Duplantier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duplantier.

**M. Duplantier.** Messieurs, l'ordre du jour que j'ai l'honneur de vous demander de voter est le résumé exact de la pensée qui a présidé à mon interpellation : blâmer les procédés de candidature officielle employés au profit d'un ministre candidat aux élections sénatoriales prochaines; prendre acte des déclarations de M. le ministre de l'intérieur, les approuver, lui témoigner notre confiance, mais en formulant notre volonté

qu'il est nécessaire qu'il en exige, au besoin par les sanctions les plus énergiques, l'observation et le respect de la part de tous ses subordonnés, comme le disait, il y a un instant, avec beaucoup de force et d'éloquence, mon ami M. René Héry. Si nous nous réfugions dans un ordre du jour anodin et édulcoré, nous condamnons, en apparence, certaines pratiques, mais nous les absolvons en réalité.

**M. René Héry.** Parfaitement !

**M. Duplantier.** Il ne faut plus de cette politique de demi-mesure que tout le monde condamne et que l'on continue, néanmoins, à pratiquer.

Je demande non seulement des paroles mais des actes et, au besoin, des actes énergiques. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous prie de voter mon ordre du jour, qui implique un blâme à l'égard de certains procédés inadmissibles sur lesquels nous sommes tous du même sentiment, et qui comporte la confiance en M. le ministre de l'intérieur, mais en précisant que ses instructions doivent être obéies et, au besoin, sanctionnées.

**M. Louis Martin.** Je demande la parole sur l'ordre du jour.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Martin.

**M. Louis Martin.** Messieurs, je m'excuse de prolonger un débat qui semble avoir été épuisé, mais, vraiment, je me trouve — et mon embarras est je crois celui d'un certain nombre de mes collègues — dans une situation extrêmement difficile.

D'une part, comme M. Duplantier, j'ai une absolue confiance en M. le ministre de l'intérieur. Nous savons que si des fonctionnaires manquent à ce devoir républicain élémentaire, qui est l'impartialité et la neutralité la plus absolue dans toutes les élections, ils contreviennent gravement aux instructions de M. Steeg et à sa pensée de toujours.

Mais une seconde question resterait à trancher : elle concerne les moyens dont il a été usé, nous assure-t-on, pour provoquer le succès d'une candidature particulière dans un département auquel le candidat n'était rattaché jusqu'alors par aucun lien direct. *(Aux voix ! aux voix !)*

Mais l'heure est avancée et, puisque de si graves questions paraissent au Sénat devoir être ajournées, si j'interprète bien son sentiment, je n'insiste pas.

Je me borne à déclarer que je voterai l'ordre du jour de M. Duplantier, en affirmant ma pleine et entière confiance en M. le ministre de l'intérieur. *(Très bien !)*

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Messieurs, vous êtes saisis de trois ordres du jour. Il en est deux qui ont la même signification et la même portée. Le troisième comporte un blâme pour un membre du Gouvernement, et le Sénat ne comprendrait pas que le ministre de l'intérieur pût l'accepter sans manquer à ce que lui commande le sentiment de sa dignité. *(Très bien ! et applaudissements.)*

**M. François-Albert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. François Albert.

**M. François Albert.** Il me paraît impossible, en effet, que M. le ministre de l'intérieur accepte un ordre du jour qui contiendrait un blâme, même enveloppé, à l'égard de l'un de ses collègues.

**M. Jénouvrier.** Ce ministre-là nous ne l'avons pas entendu.

**M. Paul Pelisse.** Il aurait pu être là aujourd'hui, et ne pas faire demander à la commission des finances d'écouter demain

son audition, afin de lui permettre de prendre le train pour le Cantal.

**M. François Albert.** Je ne suis pas de ceux à qui l'expérience a appris que la solidarité ministérielle fut toujours un bloc de granit. Néanmoins, dans une circonstance comme celle-ci, je comprends votre attitude, monsieur le ministre, et je l'approuve. Pourtant, des faits qui ont été exposés à cette tribune, il subsiste tout de même une impression un peu embarrassante dans l'esprit d'un certain nombre d'entre nous.

**M. Héry.** De tous !

**M. François Albert.** Dans un ordre du jour, mon collègue et ami M. Marraud prend acte des déclarations que vous avez faites, monsieur le ministre, et auxquelles j'adhère pleinement, car je les trouve excellentes, prends acte surtout de vos circulaires qui sont très bonnes et parfaitement bien rédigées... *(Sourires.)*

**M. Hervey.** Des circulaires !

**M. François Albert.** ... mais les collègues auxquels je viens de faire allusion éprouveraient, je crois, le désir de recevoir la garantie que ces circulaires ne restent pas lettre morte. Les circulaires, en effet, offrent un peu l'apparence de documents impeccables que l'on établit à l'avance, précisément en vue des interpellations futures, où elles serviraient en quelque sorte d'écran ou d'alibi si les faits ne répondent pas tout à fait aux intentions que le Gouvernement avait alors exprimées.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que tel n'est pas votre cas, que vous êtes un homme sincère, qu'en rédigeant ces instructions vous avez eu le désir qu'elles fussent observées. C'est pour prendre acte de ce désir, parfaitement conforme à votre caractère, que j'aimerais à voir voter mon ordre du jour, ou tout au moins insérer dans celui de M. Marraud une formule par laquelle il fût non seulement pris acte de vos déclarations, mais aussi spécifié l'espoir que les actes répondront aux paroles. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Messieurs, l'honorable M. François Albert a bien voulu dire qu'il avait confiance dans le ministre de l'intérieur. Alors, il n'a pas besoin d'exiger des garanties spéciales, et doit être convaincu que le ministre veille et veillera à ce que ses instructions soient exécutées.

**M. René Héry.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Héry.

**M. René Héry.** M. le ministre de l'intérieur demande la confiance du Sénat en son affirmation qu'il aura la force de faire appliquer les instructions qu'il a données et que nous approuvons.

Pourquoi ces instructions qui, encore une fois, sont excellentes — et, sur ce point, je m'associe aux paroles de notre ami M. François Albert — pourquoi ces instructions n'ont-elles pas été appliquées hier et avant-hier dans le Cantal ?

Ayant la preuve qu'elles ne sont pas observées, nous n'aurions pas le droit de le dire ?

Voilà pourquoi, m'associant au raisonnement de M. François-Albert, je pense que l'ordre du jour doit indiquer que si les instructions de M. le ministre de l'intérieur sont excellentes, elles le seront encore davantage si elles sont appliquées. *(Très bien !)*

**M. le président.** Je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour de M. Duplantier, pour lequel la priorité est demandée :

« Le Sénat, blâmant les procédés employés pour soutenir la candidature de M. François-Marsal, ministre des finances, aux élections sénatoriales, confiant dans le Gouvernement pour rappeler à une absolue neutralité tous ses fonctionnaires, au be-

soin par les sanctions des plus énergiques, passe à l'ordre du jour. »

Je consulte le Sénat sur la priorité.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée : de MM. Etienne, Raphaël-Georges Lévy, Brard, René Renoult, Charles Chabert, Cosnier, le docteur Chauveau, Jossot, Billiet, plus une signature illisible.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	21
Contre.....	258

Le Sénat n'a pas adopté.

MM. Marraud et Magny ont demandé la priorité pour leur ordre du jour. Cette priorité est-elle contestée? (*Non ! non !*)

Je vais donc mettre aux voix cet ordre du jour accepté par le Gouvernement.

J'en donne une nouvelle lecture :

« Le Sénat,

« Confiant dans le Gouvernement pour maintenir l'administration préfectorale en dehors des luttes électorales,

« Passe à l'ordre du jour. »

Je mets cet ordre du jour aux voix.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de : MM. Paul Doumer, Milliès-Lacroix, Raphaël-Georges Lévy, Bienvenu Martin, Brard, René Renoult, Charles Chabert, Cosnier, Chauveau, Jossot, Louis Michel, Billiet.

Voix nombreuses. Elle est retirée. A mains levées !

M. Duplantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duplantier.

M. Duplantier. Si mon ordre du jour, messieurs, n'a réuni qu'un très petit nombre de voix, je m'en console facilement, en pensant qu'un grand nombre de ceux qui ont voté contre mon texte l'approuvaient néanmoins. (*Sourires.*)

Après avoir accompli, jusqu'au bout, ce que je considérais comme un devoir d'indépendance, d'honnêteté et de franchise, et n'estimant pas du tout que c'est une diminution de se trouver en minorité lorsqu'on fait son devoir, je me rallie, maintenant, à l'ordre du jour de M. Pierre Marraud, qui se rapproche, en somme, assez sensiblement de mes propres idées, mais en les exprimant d'une façon moins complète et moins catégorique. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous rappelle, messieurs, qu'il a été déposé une demande de scrutin public sur l'ordre du jour présenté par MM. Marraud et Magny.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	271
Majorité absolue.....	136
Pour.....	264
Contre.....	7

Le Sénat a adopté.

#### 9. — FIXATION DE LA DATE D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Au début de la séance, messieurs, M. Louis Michel a déposé une demande d'interpellation au sujet des poursuites exercées par les tribunaux contre les cultivateurs qui augmentent le prix du lait. Le Sénat avait décidé d'attendre la pré-

sence de M. le garde des sceaux pour fixer la date de la discussion de cette interpellation.

La parole est à M. le garde des sceaux. M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. Nous sommes d'accord pour demander au Sénat de fixer cette interpellation au vendredi 17 décembre.

M. le président. M. le garde des sceaux, d'accord avec l'auteur de l'interpellation, propose de fixer la date de la discussion au vendredi 17 décembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

#### 10. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Honnorat, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ouvrant au budget des dépenses du ministère de l'instruction publique, pour l'année 1920, un crédit extraordinaire pour la célébration du centenaire de l'académie de médecine.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des colonies un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime forestier de la Martinique et de la Guadeloupe.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Il sera imprimé et distribué.

#### 11. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Louis Tissier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de la marine, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 8 août 1913 sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 14 novembre 1919, relatif à la compétence des commissions de taxation fonctionnant en Alsace et Lorraine pour l'établissement de l'impôt sur les traitements et salaires.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 12. — DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INSERTION AU Journal officiel

M. le président. La parole est à M. Hervey pour le dépôt d'un rapport.

M. Hervey, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger de trois mois les effets de la loi du 15 juin 1920, instituant une promotion spéciale au titre des services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Je demande l'insertion au Journal officiel

et l'inscription de la discussion en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance, les effets de la loi s'arrêtant le 15 décembre.

La Chambre ayant adopté ce projet de loi, il est indispensable qu'il soit adopté avant le 15 pour qu'il puisse avoir son effet.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au Journal officiel et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au Journal officiel de demain?...

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate, qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Hervey, Boudenoot, Paul Strauss, Gaston Menier, Milliès-Lacroix, Doumer, Lucien Hubert, d'Elva, Debierre, de Selves, Monfeuillart, Guillaume Chastenet, Henry Chéron, Cauvin, le comte d'Alsace, le général Taufflieb, Bienvenu Martin, Jénouvrier, Magny et Vieu.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcée.

L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

#### 13. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES CARTES D'IDENTITÉ DES VOYAGEURS DE COMMERCE EN ALSACE ET LORRAINE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 22 décembre 1919, étendant à l'Alsace et à la Lorraine l'application de la loi du 8 octobre 1919, relative à l'institution des cartes d'identité professionnelle pour les voyageurs et représentants de commerce.

M. Cauvin, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi :

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Est ratifié le décret du 22 décembre 1919, étendant à l'Alsace et à la Lorraine l'application de la loi du 8 octobre 1919, relative à l'institution des cartes d'identité professionnelle pour les voyageurs et représentants de commerce. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 14. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'APPLICATION EN ALSACE ET EN LORRAINE DE LOIS SUR LA VÉRIFICATION PREMIÈRE DES POIDS ET MESURES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification du décret du 21 mars 1920, relatif à l'introduction en Alsace et en Lorraine des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 17 avril 1839 et de l'article 2 du décret du 5 avril 1919 sur la vérification première

des poids et mesures, instruments de pesage et de mesurage.

**M. le général Taufflieb, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Est ratifié le décret du 21 mars 1920, introduisant, en Alsace et en Lorraine, les dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 17 avril 1839 et de l'article 2 du décret du 5 avril 1919 sur la vérification première des poids et mesures, instruments de pesage et de mesurage. »

Je mets aux voix l'article unique.

(Le projet de loi est adopté.)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je demande qu'à l'avenir, dans les projets relatifs à l'Alsace et à la Lorraine, soient définitivement supprimés les mots « Alsace » et « Lorraine » pour les remplacer par les mots « départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. » (*Approbation vive et générale.*)

**M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je prends bonne note de l'observation de M. le rapporteur. Elle est, d'ailleurs, entièrement justifiée. (*Très bien! très bien!*)

#### 15. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RÉGLANT PROVISOIREMENT LA SITUATION DES ASSURÉS DE LA LOI DES RETRAITES EN ALSACE ET LORRAINE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi tendant à régler provisoirement la situation des assurés de la loi des retraites et des bénéficiaires des institutions d'assurance-invalidité d'Alsace-Lorraine.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du travail,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Georges Cahen-Salvador, directeur des retraites ouvrières et paysannes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du travail, au Sénat, dans la discussion du projet de loi tendant à régler provisoirement la situation des assurés de la loi des retraites et des bénéficiaires des institutions d'assurance-invalidité d'Alsace-Lorraine.

« Art. 2. — Le ministre du travail est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 10 décembre 1920.

« A. MILLERAND.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du travail,  
« JOURDAIN. »

**M. le général Taufflieb, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes, ainsi que les bénéficiaires des régimes spéciaux prévus à l'article 10 de ladite loi, lorsqu'ils travaillent dans les départements d'Alsace-Lorraine, doivent, à titre transitoire, effectuer les versements prévus par la législation locale, tout en continuant à bénéficier des avantages prévus par les lois et règlements des retraites en vigueur qui leur étaient applicables dans les autres départements du territoire français, à moins qu'il ne demandent, avant l'échange de leur première carte-quittance, à être placés sous le régime local. »

Je mets l'article 1<sup>er</sup> aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Les assurés précédemment affiliés aux diverses institutions d'assurance-invalidité d'Alsace et de Lorraine, lorsqu'ils travaillent dans les autres départements français, doivent, à titre transitoire, effectuer les versements prévus par les lois et règlements des retraites qui y sont applicables, tout en continuant à bénéficier des avantages prévus, soit par le code du 19 juillet 1911, soit par la loi du 20 décembre 1911, à moins qu'ils ne demandent, avant l'échange de leur première carte d'assurance, à être placés sous le régime des retraites ouvrières. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Des arrêtés interministériels, pris d'un commun accord entre le président du conseil et le ministre du travail, régleront les mesures d'application de la présente loi, qui prendra effet à dater du 11 novembre 1918. » — (Adopté.)

Je mets aux voix, messieurs, l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 16. — 1<sup>re</sup> DÉLIBÉRATION SUR UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA VENTE DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi ayant pour objet de compléter la loi du 19 juillet 1845 sur la vente des substances vénéneuses, modifiée par la loi du 12 juillet 1916, concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 2 de la loi du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, modifié par la loi du 12 juillet 1916, est complété comme suit :

« Les tribunaux devront prononcer l'interdiction de séjour, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, contre les individus reconnus coupables d'avoir facilité à autrui l'usage desdites substances, soit en procurant dans ce but un local, soit par tout autre moyen. » — (Adopté.)

« Art. 2. — L'article 4 de la loi du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, modifié par la loi du 12 juillet 1916, est complété comme suit :

« Les locaux où l'on use en société des stupéfiants sont assimilés aux lieux livrés notoirement aux maisons de jeu ou à la débauche en conformité de l'article 10 du décret des 19-22 juillet 1791. » — (Adopté.)

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à une 2<sup>e</sup> délibération.

(Le Sénat décide qu'il passe à une 2<sup>e</sup> délibération.)

#### 17. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES MARCHANDS DE VINS EN GROS DE PARIS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1921 le délai imparti aux marchands de vins en gros de Paris pour le transfert de leur commerce en dehors de cette ville.

**M. Ranson, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le délai imparti aux marchands de vins en gros de Paris par la loi du 31 décembre 1917, pour le transfert de leur commerce en dehors de cette ville, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1921. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

#### 18. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES PENSIONS D'ALSACIENS-LORRAINS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation d'une convention particulière, conclue le 3 mars 1920 entre la France et l'Allemagne, relative au paiement des pensions à leurs titulaires alsaciens-lorrains et aux conditions d'application de l'article 62 du traité de Versailles, signé le 28 juin 1919.

**M. de Marguerie, rapporteur.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention particulière conclue à Baden-Baden, le 3 mars 1920, entre la France et l'Allemagne, ayant pour objet d'assurer le paiement des pensions à leurs titulaires alsaciens-lorrains et de préciser les conditions d'application de l'article 62 du traité de Versailles, signé à Versailles, le 28 juin 1919.

« Une copie de cet arrangement sera annexée à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 19. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance....

**M. Guillaume Poulle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poulle.

**M. Guillaume Poulle.** Je demande au Sénat de vouloir bien décider que le projet de loi sur l'amnistie, dont le rapport a été mis en distribution aujourd'hui même, sera inscrit à l'ordre du jour de mardi. Le Sénat pourrait inscrire la discussion de ce projet à la suite du projet rapporté par notre collègue M. Hervey.

**M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je suis d'accord avec M. Poulle pour que ce projet soit inscrit à l'ordre du jour de mardi.

**M. Jeanneney.** Comme président de la commission du régime de l'expropriation, je prie le Sénat de vouloir bien mettre à la suite de son ordre du jour de mardi la discussion de ce projet de loi.

**M. Paul Doumer.** Je demande que l'on maintienne en tête de l'ordre du jour les deux propositions et le projet de loi relatifs à l'Alsace et la Lorraine déjà inscrits à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

**M. René Gouge.** Le projet de loi qui tend à mettre fin au régime des décrets moratoires est extrêmement urgent, il doit être, en effet, voté par le Sénat avant le 1<sup>er</sup> janvier. Je demande donc au Sénat, certain d'être d'accord avec M. le garde des sceaux, de vouloir bien l'inscrire à son ordre du jour, de telle sorte que la discussion, qui sera, d'ailleurs, extrêmement brève, puisse avoir lieu aussitôt après la discussion du projet d'amnistie, inscrit à l'ordre du jour de mardi.

**M. Paul Strauss.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Strauss.

**M. Paul Strauss.** Je demande l'inscription privilégiée, en tête de l'ordre du jour, d'un rapport sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

La commission des finances va incessamment déposer son avis. Il y a une extrême urgence à statuer sur ce point, parce que la majoration mensuelle de 10 fr. par mois au bénéfice des assistés de la loi du 14 juillet 1905 expire le 31 décembre 1920. Il convient d'homologuer et de consacrer, si tel est l'avis du Sénat, le texte adopté par la Chambre des députés, afin que les conseils généraux, d'une part, et les conseils municipaux, de l'autre, puissent prendre leurs dispositions pour que le nouveau régime puisse commencer à être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921. (Assentiment.)

**M. le président.** Le Sénat a décidé tout à l'heure l'inscription en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance la discussion du projet de loi concernant les pouvoirs de

la commission relative à l'attribution de croix de la Légion d'honneur.

**M. Doumer** demande ensuite l'inscription, à la suite de l'ordre du jour, du projet et de la proposition qui figuraient à la suite de l'ordre du jour de la séance de ce jour, à savoir :

1<sup>o</sup> la discussion de la proposition de résolution de M. Paul Doumer et de plusieurs de ses collègues, relative à l'étude des lignes de chemin de fer de pénétration en Alsace à travers les Vosges ;

2<sup>o</sup> la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets du 25 novembre 1919, relatifs à l'introduction dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des lois françaises pénales et d'instruction criminelle, sous réserve du maintien provisoire en vigueur de diverses dispositions des lois pénales locales.

L'ordre de ces inscriptions est-il contesté? (Non ! non !)

Il en est ainsi décidé.

**M. le garde des sceaux.** M. Gouge a insisté pour que vienne en suite la question des décrets moratoires.

Il est tout à fait urgent de voter cette loi qui, probablement, ne soulèvera aucune discussion, car le vote doit en avoir lieu avant le 31 décembre.

**M. René Gouge.** Parfaitement.

**M. le président.** M. Gouge, d'accord avec M. le garde des sceaux, demande que le Sénat inscrive au quatrième rang de l'ordre du jour :

Le projet de loi tendant au règlement des sommes demeurées impayées par application des décrets relatifs à la promulgation des échéances en ce qui concerne les débiteurs qui sont ou ont été mobilisés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

A la suite de ces projets, M. Poulle demande, d'accord avec M. le garde des sceaux, que soit inscrit le projet relatif à l'amnistie.

**M. le garde des sceaux.** Parfaitement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Après le projet sur l'amnistie, viendraient en discussion :

Le projet de loi relatif aux sociétés par actions dans les régions libérées.

Puis le projet sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables...

**M. Paul Strauss.** C'est pour ce projet de loi que je demande un tour de faveur, suffisamment motivé par les considérations que j'ai fait valoir, puisque le nouveau régime prévu pour remplacer les majorations de 10 fr. par mois doit débiter au 1<sup>er</sup> janvier 1921, et que ce n'est pas trop de ce très court délai pour que les conseils municipaux prennent leurs dispositions en conséquence.

**M. Millès-Lacroix, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** La commission des finances ne s'oppose pas à la demande de notre collègue, sous la seule réserve que, appelée à délibérer sur ce projet demain, elle puisse émettre son avis avant la prochaine séance.

**M. Paul Strauss.** Parfaitement, c'est sous cette réserve que je demande son inscription avant le projet sur l'amnistie.

**M. le président.** Le Sénat vient de se prononcer, et je ne puis lui demander de statuer à nouveau. (Approbation.)

Voici quel serait donc l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux ;  
Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (9 membres).  
Commission des pétitions (9 membres).  
Commission d'intérêt local (9 membres).  
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

A quinze heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger de trois mois les effets de la loi du 15 juin 1920, instituant une promotion spéciale au titre des services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ;

Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Doumer et plusieurs de ses collègues, relative à l'étude des lignes de chemin de fer de pénétration en Alsace à travers les Vosges ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets du 25 novembre 1919, relatifs à l'introduction dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des lois françaises pénales et d'instruction criminelle, sous réserve du maintien provisoire en vigueur de diverses dispositions des lois pénales locales ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant au règlement des sommes demeurées impayées par application des décrets relatifs à la prorogation des échéances en ce qui concerne les débiteurs qui sont ou ont été mobilisés, ainsi que les débiteurs domiciliés dans les régions précédemment envahies ou particulièrement atteintes par les hostilités ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'amnistie ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à proroger les sociétés par actions ayant leur siège social ou exploitation en régions libérées ou dévastées et qui sont arrivées à leur terme statutaire depuis le 1<sup>er</sup> août 1914 ;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale ;

Discussion de la proposition de loi de M. Méline, concernant les petites exploitations rurales (amendement n<sup>o</sup> 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Paul Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété) ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au choix et à la surveillance des taureaux employés à la reproduction et à la création d'un « certificat d'autorisation » de reproducteurs bovins ;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification à la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée par les lois des 21 avril 1914 et 6 novembre 1918 ;

Discussion des projets de résolution : 1<sup>o</sup> portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1919 ; 2<sup>o</sup> portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses de la caisse de retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat pour l'exercice 1919 ; 3<sup>o</sup> portant ratification du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1920 ; 4<sup>o</sup> portant : 1<sup>o</sup> fixation

du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1921; 2° évaluation des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat; 5° portant modification des articles 2, alinéa 2°, 5, alinéa 1°, 8 de la résolution tendant à créer une caisse de retraites pour les anciens sénateurs, leurs veuves et leurs orphelins mineurs, adoptée le 28 janvier 1905.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance?

*Voix nombreuses. Mardi.*

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?... Le Sénat se réunira donc, mardi 14 décembre, à quatorze heures et demie dans les bureaux et à quinze heures en séance publique avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

## 20. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder un congé à M. Philipot.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

## QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1914 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3898. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 décembre 1920, par M. Fortin, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice s'il est exact qu'une instruction soit ouverte au parquet de la Seine, depuis novembre 1919, contre les dirigeants de la Mutuelle de France et des colonies; qu'aucune saisie de pièces n'ait encore été faite par la justice et que, le 20 février 1919, un violent incendie ait détruit la plus grande partie de la comptabilité au siège social de Lyon.

3899. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 décembre 1920, par M. Foulhy, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique si un professeur de l'enseignement secondaire au traitement brut de 10.800 fr., ayant une fille de plus de seize ans sans ressources personnelles, n'a plus droit à l'indemnité réduite de cherté de vie de 460 fr., cela contrairement aux instructions de M. le ministre des finances du 13 juillet 1920 où il est dit : « Il ne sera fait état que des enfants vivants âgés de moins de seize ans ou de ceux qui, ayant dépassé cet âge, sont en fait à la charge du fonctionnaire n'ayant pas de ressources personnelles.

3900. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 décembre 1920, par M. Leneveu, sénateur, demandant à M. le ministre des finances s'il pourrait cette année où la récolte des pommes a été déficitaire, où le stock des cidres est peu abondant — et en raison de la crise de la main-d'œuvre — autoriser exceptionnellement les cultivateurs à bouillir

chez eux sans être obligés de distiller un minimum de deux hectolitres d'alcool pur.

3901. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 décembre 1920, par M. Fourment, sénateur, demandant à M. le ministre des finances quel est le nombre de commis de perception blessés de guerre, décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits ou blessures de guerre, candidats percepteurs en 1919, compris sur la liste de classement pour l'obtention d'une perception, parue au Journal officiel du 31 octobre 1919, et combien de demandes de commis remplissant les conditions ci-dessus ont pu recevoir satisfaction.

3902. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 décembre 1920, par M. Fourment, sénateur, demandant à M. le ministre des finances d'accorder aux commis de perception de carrière les plus éprouvés par la guerre ou les plus méritants — (réformés, blessés, décorés de la Légion d'honneur, de la médaille militaire ou de la croix de guerre avec plusieurs citations) ayant un certain nombre d'années de services effectifs postérieurs à leur majorité — un certain nombre de perceptions de toutes classes pendant quelques années, en récompense de leur conduite aux armées.

3903. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 décembre 1920, par M. Fourment, sénateur, demandant à M. le ministre des finances de vouloir bien — dans l'hypothèse d'une réponse négative à la question précédente — classer en tout premier lieu, dans le classement des demandes des employés de perception à l'emploi de percepteur, les demandes des commis de carrière les plus éprouvés par la guerre, conformément à l'esprit des lois votées par les Chambres en faveur des blessés et anciens combattants.

3904. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 décembre 1920, par M. Michaut, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un sous-lieutenant d'artillerie de la classe 1918 mis en sursis le 23 octobre 1919, pour continuation d'études à l'école centrale et auquel il reste encore à accomplir six mois de service actif, peut demander à effectuer ce service au Maroc et, dans l'affirmative, quelles seraient les formalités à remplir.

3905. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 décembre 1920, par M. Le Hars, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur s'il ne serait pas possible de faire des fiches imprimées qui seraient envoyées aux commissariats de police ou aux parquets par les soins de la sûreté générale pour alléger les budgets communaux des lourdes charges qui leur incombent du fait de la tenue obligatoire dans les commissariats de police d'un répertoire sur fiches des individus signalés dans les bulletins de police criminelle.

3906. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. Dominicy Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics quelles sont les dates des arrêtés que vise l'alinéa final de sa circulaire du 25 août dernier adressée aux fonctionnaires du contrôle au sujet de l'hygiène et la propreté sur les chemins de fer et combien de procès-verbaux ont été dressés contre les compagnies en exécution dudit alinéa.

3907. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. Héry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il est possible — pour les propositions dans l'ordre de la Légion d'honneur soumises à la commission que préside M. le général Fayolle — de faire une distinction entre les officiers de troupe combattants et les officiers de troupe détachés dans

les conseils de guerre du front, de façon que les services de ceux-ci puissent être récompensés.

3908. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. Duquaire, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les percepteurs ne doivent pas, conformément aux instructions ministérielles, accorder des délais pour le paiement de leurs impôts aux propriétaires qui sont eux-mêmes créanciers de l'État.

3909. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. Duquaire, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les délais accordés jusqu'au 31 décembre 1920 pour les impôts de 1914, 1915 et 1916 ne doivent pas être accordés jusqu'au 31 décembre 1921 pour les impôts de 1917, 1918 et 1919 et aussi pour ceux de 1920, notamment pour les propriétaires qui ont, avant la réponse ministérielle du 9 novembre 1920, soldé l'arriéré de leurs impôts jusqu'à 1919 inclus.

3910. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. Albert Gérard, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi le magasin central automobile refuse de payer des sommes qu'il doit depuis 1918 et 1919 à de petits industriels qui ont besoin de cet argent pour faire face à leurs affaires.

3911. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. de Monzie, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les engagés volontaires pour la durée de la guerre de la classe 1920 doivent accomplir le même temps de service que leurs collègues de cette même classe ou s'ils sont astreints à la durée du service que doivent accomplir ceux de la classe 1919.

3912. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. de Monzie, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, s'il ne compte pas, une réduction de la durée du service militaire étant à prévoir pour la classe 1920, prendre une décision pour les engagés de cette classe, certains d'entre eux ayant déjà près de trente mois de service.

3913. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. de Monzie, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, pourquoi un élève de l'école de Saint-Cyr — reçu au concours de 1916, aspirant en août 1917, sous-lieutenant à titre temporaire en mai 1918, après blessure et citations, fait prisonnier fin mai 1918 — est toujours sous-lieutenant après vingt-huit mois de grade, et si aucune mesure n'est envisagée en faveur des officiers qui, se trouvant dans cette situation, sont ainsi placés après leurs camarades de la promotion suivante au point de vue ancienneté.

3914. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. de Monzie, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce comment et pourquoi, malgré les dispositions du dernier article du décret du 11 juin 1913, la demande formée par le syndicat du commerce des sucres à Paris, n'a fait l'objet — passé le délai de deux mois prévu par le décret — ni d'une opposition ministérielle, ni d'une insertion au Journal officiel.

3915. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. Louis Soulié, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce s'il a envisagé l'organisation d'une procédure prévoyant la consultation obligatoire des chambres de commerce et des grandes fédérations ouvrières consti-

tuées conformément à la loi, sur tous les projets de lois qui touchent aux intérêts commerciaux et industriels.

**3916.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. Dehove, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées si un commerçant sinistré dont le dossier de dommages de guerre a été examiné par la commission cantonale, qui a déterminé la valeur 1914 et les frais complémentaires, peut, ayant consacré à son installation une somme supérieure à l'indemnité globale qu'il n'a touchée qu'en partie, céder son commerce en se réservant le droit de toucher le complément de l'indemnité.

**3917.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 décembre 1920, par M. Quilliard, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture s'il ne serait pas possible que soient désignées, soit par le ministre, soit par les préfets, des commissions chargées d'acquiescer pour les régions libérées les vœux féminiles dont les éleveurs désireraient se défaire et qu'ils n'ont pas le droit de faire abattre.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

**3789.** — M. le ministre des régions libérées fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 16 novembre 1920, par M. Lebrun, sénateur.

**3792.** — M. Jules Delahaye, sénateur, demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est le total des dépenses incombant à la France pour l'ensemble des services de la Société des nations; le nombre des membres de la Société des nations délégués par la France, payés plus de 50,000 fr., quels sont-ils et leurs fonctions, le chiffre de leurs appointements. (Question du 15 novembre 1920.)

Réponse. — 1. Le total des dépenses incombant à la France pour l'ensemble des services de la Société des nations se montera pour l'exercice 1921 à 4.322.930 fr.

a) La plus grosse partie de ce chiffre correspondant à la contribution de la France dans les dépenses du secrétariat international à la Société des nations (soit 3.468.000 fr.) est approximative, parce qu'elle correspond au chiffre de francs-or 1.155.686 fr. 60. Le franc-or étant calculé en fonction à la fois de la parité du dollar par rapport à l'or (5.1826) et du change du dollar. En tenant compte du change du dollar à 15,547, le franc-or ressort à 3 fr. papier et le montant de francs-or 1.155.686 fr. 60 doit être inscrit au budget pour 3.468.000 fr.

Les autres dépenses sont :

b) Représentation diplomatique de la France, 250.000 fr. ;

c) Service français de la Société des nations à Paris, 304.930 fr. ;

d) Secrétariat français à Genève, à créer.

2. Le seul membre de la Société des nations délégué par le Gouvernement français est le représentant de la France au conseil, qui a rang d'ambassadeur et touche une indemnité inférieure à 50,000 fr. (40,000 fr.).

3. Quant aux agents français du secrétariat général, ils sont nommés et indemnisés par les soins de Sir Eric Drummond, secrétaire général de la Société des nations, qui, en vertu de l'article 6 du traité de Versailles, a la responsabilité des nominations et des traitements des agents (de toute nationalité du secrétariat général).

Il y a lieu, d'ailleurs, de faire remarquer que le secrétaire général dispose, pour la répartition des traitements et de ses autres dépenses, sous réserve de l'approbation du conseil et de l'assemblée, du budget total de la Société des nations, qui, pour 1921, est de francs-or : 20.650.000, ou, le franc-or étant calculé à 3 fr. papier de 63.450.000 fr., la quote-part de la France mentionnée au paragraphe a (soit 3.468.000 fr.) étant versée au secrétaire gé-

ral, *in globo*, sans mention d'attribution particulière.

**3804.** — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, afin d'éviter une inégalité — son département allouant l'indemnité n° 2 pour charges militaires aux officiers et sous-officiers du gouvernement militaire de Paris, tandis que la marine alloue l'indemnité n° 1 — d'accorder immédiatement les mêmes indemnités, à égalité ou à correspondance de grade, dans une même localité, et qu'une commission interministérielle soit créée à l'effet d'organiser une échelle unique de salaires et d'indemnités. (Question du 16 novembre 1920.)

Réponse. — Les crédits votés par le Parlement pour le 2<sup>e</sup> semestre 1920, au titre du budget de la guerre, n'ont pas permis de classer les garnisons du G. M. P. dans la catégorie des places ouvrant droit à l'indemnité pour charges militaires n° 1 ; cette mesure ne pourra être réalisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921 que si les crédits demandés à cet effet sont accordés. L'examen des questions relatives au classement des places pour le droit à l'indemnité pour charges de famille et à l'indemnité de cherté de vie est confié à une commission spéciale instituée par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1920 et qui comprend un représentant du ministre de la marine.

**3815.** — M. Charpentier, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si le décret du 6 novembre supprime l'indemnité de zone pour la remplacer par des majorations d'ancienneté ou si ces majorations doivent s'ajouter à l'indemnité de zone. (Question du 19 octobre 1920.)

Réponse. — Le décret du 6 novembre ne supprime pas l'indemnité de zone que les intéressés continuent à recevoir tout en bénéficiant de la majoration d'ancienneté pour séjours en régions dévastées prévue par le texte précité.

**3821.** — M. Leneveu, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les officiers du service des chemins de fer, qui ont été affectés à des gares du front ou voisines du front quotidiennement bombardées, ont droit à la médaille de la Victoire, et, dans l'affirmative, quel est le service qui doit les autoriser, en l'absence des commissions de réseau et des régulatrices qui ont cessé leurs fonctions à la fin de la guerre. (Question du 22 novembre 1920.)

Réponse. — La question des ayants droit à la médaille interalliée de la Victoire est actuellement soumise à un travail de révision qui sera soumis à la ratification du Parlement.

**3823.** — M. Fourment, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne croit pas pouvoir mettre en sursis libérable d'un mois les fils d'étrangers, incorporés le 15 janvier 1918 et plus âgés que les hommes incorporés à cette date, lui faisant remarquer que ces fils d'étrangers doivent bénéficier de leur libération définitive le 15 janvier 1921 et qu'un grand nombre d'entre eux, après avoir été libérés par erreur et avoir entrepris des affaires commerciales, ont été obligés de les délaissier quand ils ont été rappelés sous les drapeaux. (Question du 22 novembre 1920.)

\* Réponse. — Réponse négative, une semblable mesure n'étant pas autorisée par la loi.

**3825.** — M. Hayez, sénateur, demande à M. le ministre des régions libérées si des circulaires ministérielles ont déclaré qu'il ne serait pas accordé d'avances pour réparations d'immeubles à ceux qui ont acheté des maisons endommagées avec droit aux dommages de guerre. (Question du 23 novembre 1920.)

Réponse. — Aucune circulaire n'a déclaré qu'il ne serait pas accordé d'avances pour réparations d'immeubles aux acquéreurs de maisons endommagées pour lesquelles le droit à indemnité a été en même temps cédé. Le mi-

nistre des régions libérées s'est seulement réservé le droit de statuer sur ces sortes d'avances, en raison des abus qui lui avaient été révélés.

**3826.** — M. Delpierre, sénateur, demande à M. le ministre des régions libérées si le président de la chambre des notaires est qualifié pour réclamer le montant global des dépenses pour mise en sûreté et retour dans les études des archives notariales de son arrondissement, ou bien si chaque notaire doit produire un état séparé, alors même que c'est la chambre des notaires qui a payé les frais de départ et réclamé à chacun sa quote-part. (Question du 23 novembre 1920.)

Réponse. — La demande doit être présentée par chacun des sinistrés pour son propre compte, puisqu'en définitive chacun a supporté sa part individuelle des frais engagés et que, par conséquent, le dommage n'a pas un caractère collectif.

**3839.** — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 27 novembre 1920, par M. Beaumont, sénateur.

**3843.** — M. Trystram, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'y aurait pas intérêt à publier au *Journal officiel* les noms des personnes auxquelles des médailles et des diplômes ont été attribués en témoignage du dévouement qu'elles ont apporté à soulager les réfugiés et les rapatriés. (Question du 29 novembre 1920.)

Réponse. — De même qu'il l'avait fait précédemment à l'égard des personnes qui se sont particulièrement dévouées pendant la guerre au service des allocations militaires, le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux personnes qui se sont spécialement consacrées à l'assistance aux réfugiés un témoignage de sa gratitude sous la forme de plaquettes et de diplômes; mais il ne s'agit là en aucune manière de distributions honorifiques ayant caractère de décoration et comportant un ruban, comme pour les médailles que décerne, à d'autres titres, le ministre de l'intérieur (médailles pour actes de courage, médaille d'honneur des cantonniers, employés d'octroi, sapeurs-pompiers).

Dans ces conditions, il paraît y avoir d'autant moins lieu à publication au *Journal officiel* que celui-ci, encombré, n'arrive qu'avec un retard considérable à réaliser les publications obligatoires.

**3852.** — M. Léon Perrier, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur si une société groupant les anciens élèves des écoles laïques de toute une ville importante, assurant le fonctionnement de patronages, gardiennages et asiles d'enfants, d'une bibliothèque, d'un cercle de jeunes gens et d'adultes, de conférences éducatives, de représentations morales, est, en considération des services rendus, en situation d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique. (Question du 30 novembre 1920.)

Réponse. — Il n'existe, en principe, aucun motif de refuser à une association du genre de celle à laquelle il est fait allusion dans la question posée, la reconnaissance d'utilité publique, qui a déjà été accordée à des associations d'anciens élèves de lycée, à des sociétés d'amis de l'école laïque, etc. Mais il appartient au conseil d'État, sur l'avis duquel sont rendus les décrets de reconnaissance d'utilité publique, d'apprécier l'importance des services que cette association a rendus et est en mesure de rendre dans l'avenir et sur les moyens financiers dont elle dispose pour atteindre son but.

**3853.** — M. Héry, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien ordonner la publication au *Journal officiel* des récompenses, médailles et diplômes accordés

aux personnes ayant fait preuve de dévouement à l'égard des réfugiés et rapatriés. (Question du 30 novembre 1920.)

Réponse. — De même qu'il l'avait fait précédemment à l'égard des personnes qui se sont particulièrement dévouées pendant la guerre au service des allocations militaires, le ministère de l'intérieur vient d'adresser aux personnes qui se sont spécialement consacrées à l'assistance aux réfugiés un témoignage de sa gratitude sous la forme de plaquettes et de diplômes, mais il ne s'agit là en aucune manière de distributions honorifiques ayant caractère de décoration et comportant un ruban comme pour les médailles que décerne, à d'autres titres, le ministère de l'intérieur (médailles pour actes de courage, médaille d'honneur des cantonniers, employés d'octroi, sapeurs-pompiers).

Dans ces conditions, il paraît y avoir d'autant moins lieu a publication au *Journal officiel* que celui-ci, encombré, n'arrive qu'avec un retard considérable à réaliser les publications obligatoires.

3857. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 30 novembre 1920, par M. Serre, sénateur.

3858. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 30 novembre 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

3862. — M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 2 décembre 1920, par M. le marquis de Kérourartz, sénateur.

3882. — M. François Albert, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire de la classe 1920, engagé pour la durée de la guerre en 1918, réincorporé avec sa classe en mars 1920, peut, ayant déjà vingt-deux mois de services, être dirigé vers un T. O. E. alors qu'aux termes de la circulaire n° 12164 1/11 du 6 septembre 1920 les militaires ayant moins de neuf mois de services à accomplir n'y doivent pas être envoyés, et s'il n'y a pas lieu d'envisager une modification aux tours de départ des militaires se trouvant dans la situation précitée. (Question du 23 novembre 1920.)

Réponse. — Le militaire en question peut se faire libérer dès à présent pour être incorporé à nouveau quand la classe 1920 aura accompli une durée de service égale à celle qu'il a lui-même effectuée. S'il ne peut pas bénéficier de cette mesure, il devra être inscrit sur les listes de tour de départ pour les théâtres d'opérations extérieures comme n'ayant fait que vingt-deux mois de service et appartenant à une classe qui doit, aux termes des dispositions législatives actuellement en vigueur accomplir trois années de service. En raison de la faculté accordée aux militaires en cause de demander dès à présent à être libérés, il n'y a pas lieu d'envisager de modifications aux dispositions générales en vigueur, en faveur de ceux d'être eux qui ne demanderaient pas à bénéficier de la latitude susindiquée.

**RAPPORT fait au nom de la commission de l'armée sur le projet de loi tendant à proroger de trois mois les effets de la loi du 15 juin 1920, instituant une promotion spéciale au titre des services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, par M. Harvey, sénateur.**

Messieurs, vous êtes saisis d'un projet de loi prolongeant de trois mois les pouvoirs

de la commission (dite commission Fayolle) chargée d'examiner les titres des officiers proposés pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire pour services de guerre.

Le ministre de la guerre nous avise que, malgré la grande célérité apportée par les corps à établir les dossiers de propositions et par la commission prévue à l'article 3 de ladite loi à examiner ces dossiers, de nombreuses candidatures sont encore en instance et ne pourront être examinées pour la date fixée, soit le 15 décembre 1920.

Il serait injuste de ne pas donner aux militaires intéressés la possibilité de recevoir, le cas échéant, la récompense de leurs mérites.

A cet effet, il conviendrait de proroger de trois mois les effets de la loi dont il s'agit.

Or, sans prorogation, ils expireraient le 15 décembre.

Nous vous proposons donc de voter d'urgence le projet ci-après, adopté par la Chambre des députés :

« Article unique. — La durée de six mois fixée par l'article 2 de la loi du 15 juin 1920 instituant une promotion spéciale au titre des services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire est portée à neuf mois en ce qui concerne les décorations attribuées au titre du département de la guerre. »

M. le comte d'Elva, sénateur de la Mayenne, a déposé sur le bureau du Sénat des pétitions émanant :

- 1° Des commerçants du canton d'Argentré (Mayenne);
- 2° De l'association syndicale des marchands de bestiaux de la Mayenne, à Laval (Mayenne);
- 3° De la ligue commerciale et industrielle du Nord-Ouest, à Mayenne;
- 4° Des commerçants, industriels et faconniers de Mayenne;
- 5° De la fédération des commerçants et industriels mobilisés français, à Laval (Mayenne);
- 6° Des commerçants et industriels de la commune de Changé (Mayenne).

#### Ordre du jour du mardi 14 décembre.

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux.  
Nomination des commissions mensuelles, savoir :  
Commission des congés (9 membres);  
Commission des pétitions (9 membres);  
Commission d'intérêt local (9 membres);  
Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

A quinze heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger de trois mois les effets de la loi du 15 juin 1920, instituant une promotion spéciale au titre des services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. (N°s 538 et 544, année 1920, M. Hervey, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Doumer et plusieurs de ses collègues, relative à l'étude des lignes de chemin de fer de pénétration en Alsace à travers les Vosges. (N°s 232 et 523, année 1920. — M. Reynald, rapporteur; et n° 259, année 1920. — Avis de la commission de l'Alsace et de la Lorraine. — M. le général Bourgeois, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification des décrets du 25 novembre 1919, relatifs à l'introduction dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des lois françaises pénales et d'instruction criminelle, sous réserve du maintien provisoire en vigueur de diverses dispositions des lois pénales locales. (N°s 208 et 329, année 1920. — M. Helmer, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant au règlement des sommes demeurées impayées par application des décrets relatifs à la prorogation des échéances en ce qui concerne les débiteurs qui sont ou ont été mobilisés, ainsi que les débiteurs domiciliés dans les régions précédemment envahies ou partiellement atteintes par les hostilités. (N°s 392 et 528, année 1920. — M. Gouge, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'amnistie. (N°s 395 et 479, année 1920. — M. Guillaume Pouille, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à proroger les sociétés par actions ayant leur siège social ou exploitation en régions libérées ou dévastées et qui sont arrivées à leur terme statutaire depuis le 1<sup>er</sup> août 1914. (N°s 437 et 529, année 1920. — M. Gouge, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. (N°s 481 et 508, année 1920. — M. Paul Strauss, rapporteur; et n° , année 1920. — Avis de la commission des finances, M. , rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. (N°s 100, année 1919, 262 et 529, année 1920. — M. Morand, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de la proposition de loi de M. Méline, concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Paul Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété). (N°s 238, 264, 443, année 1913; 58, année 1914; et n°s 225, 491, année 1920. — M. Paul Strauss, rapporteur; et n° , année , — Avis de la commission des finances. — M. , rapporteur. — Urgence déclarée.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au choix et à la surveillance des taureaux employés à la reproduction et à la création d'un « certificat d'autorisation » de reproducteurs bovins. (N°s 758, année 1919, et 322, année 1920. — M. Massé, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification à la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée par les lois des 21 avril 1914 et 6 novembre 1918. (N°s 446, année 1919, et 218, année 1920. — M. Eugène Chanal, rapporteur.)

Discussion des projets de résolution : 1° portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses du Sénat pour l'exercice 1919; 2° portant règlement définitif du compte des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat

pour l'exercice 1919; 3° portant rectification du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1920; 4° portant: 1° fixation du budget des dépenses du Sénat, pour l'exercice 1921; 2° évaluation des recettes et des dépenses de la caisse des retraites des anciens sénateurs et de celle des employés du Sénat; 5° portant modification des articles 2, alinéa 2°, 5, alinéa 1°, 8 de la résolution, tendant à créer une caisse de retraites pour les anciens sénateurs, leurs veuves et leurs orphelins mineurs, adoptée le 28 janvier 1905. (N°s 475, année 1920. — M. Guillaume Pouille, rapporteur.)

### Annexes au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1920.

#### SCRUTIN (N° 70)

Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Duplantier.

Nombre des votants ..... 262  
Majorité absolue ..... 132

Pour l'adoption ..... 15  
Contre ..... 247

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert (François).  
Cannac.  
Duplantier.  
Héry.  
Machet. Martin (Louis). Masclanis. Milan.  
Mollard.  
Peschaud. Philip. Pouille.  
Savary.  
Thiéry (Laurent).  
Vallier.

#### ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert Peyronnet. Alfred Brard.  
Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic.  
Andrieu. Artaud. Auber.  
Babin-Chevaye. Bachelet. Beaumont. Bérard (Victor). Bersez. Berthelot. Besnard (René).  
Bienvenu Martin. Billiet. Blaignan. Blanc.  
Bodinier. Boivin-Champeaux. Bompard. Bonnelat. Bouctot. Boudenoot. Bourgeois (général).  
Brager de La Ville-Moysan. Brangier. Brindeau. Brocard. Buhau. Bussiére. Busson-Billaud. Bussy. Butterlin.  
Cadillon. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazelles. Chalamet. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Charpentier. Chastenet (Guillaume).  
Chautemps (Alphonse). Chauveau. Chênebenoit. Chéron (Henry). Chomet. Claveille. Coignet. Collin (Henri). Combes. Cordelet. Courrégelougue. Crémieux (Fernand). Cruppi. Cuminal.  
Damecour. Daignez. Daudé. Dausset. David (Fernand). Defumade. Dehove. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules).  
Dellestable. Deloncle (Charles). Delpierre. Delsor. Desgranges. Diébolt-Weber. Donon. Doumergue (Gaston). Dron. Duchain. Dudouyt. Duquaire. Dupuy Paul.  
Eccard. Elva (comte d'). Ermant. Etienne. Eymery.  
Faisans. Farjon. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Fontanille. Fortin. Foucher. François-Saint-Maur.  
Gallet. Gallini. Garnier. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gegauff. Georges Berthoulat. Gérard (Albert). Gerbe. Gouge (René). Gourju. Goy. Gras. Grosdidier. Grosjean. Guillier. Guillois. Guilloteaux.  
Hayez. Helmer. Henri Michel. Henry Béranger. Hervey. Hirschauer (général). Hubert (Lucien). Humblot.

Jeanneney. Jénouvrier. Joseph Reynaud. Jossot.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lafferre. Lamarzelle (de). Landemont (de). Landrodié. Larere. Las-Cases (Emmanuel de). Le Barillier. Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin. Leglos. Lemarié. Leneveu. Léon Perrier. Le Roux (Paul). Lévy (Raphaël-Georges). Leygue (Honoré). Lhopiteau. Limouzain-Laplanché. Loubet (J.). Louis David. Lubersac (de). Lucien Cornet.

Magny. Maranget. Marguerie (marquis de). Marraud. Martinet. Mascraud. Massé (Alfred). Maurice Guesnier. Mazière. Mazurier. Méline. Menier (Gaston). Merlin (Henri). Michaut. Michel (Louis). Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Monfeuillart. Monnier. Monsservin. Montaigu (de). Mony. Monzie (de). Morand. Mulac.

Noël. Noulens.

Ordinaire (Maurice). Oriot.

Pams (Jules). Pasquet. Paul Pelisse. Paul Strauss. Penancier. Penanros (de). Perchot. Perdrix. Pérés. Perreau. Peytral (Victor). Pierrin. Plichon (lieutenant-colonel). Poincaré (Raymond). Poisson. Pomereu (de). Porteu. Potié. Pottévin.

Quesnel. Quilliard.

Rabier. Ranson. Ratier (Antony). Régismanset. Régnier (Marcel). Renaudat. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Rioteau. Rivet (Gustave). Roche. Roland (Léon). Rouby. Rougé (de). Rouland. Rouston. Roy (Henri). Royneau.

Saint-Quentin (comte de). Sarraut (Maurice). Sauvan. Schrameck. Scheurer. Selves (de). Simonet. Steeg (T.). Stuhl (colonel).

Tauffieb (général). Thuillier-Buridard. Tournon. Trévèneuc (comte de). Trouvé. Trystram.

Vaysière. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet.

Weiller (Lazare).

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre). Bollet. Bony-Cisternes. Bourgeois (Léon). Bouveri.

Carrère. Clémentel. Cosnier. Cuttoli. Debierre. Denis (Gustave). Doumer (Paul). Drivet. Dubost (Antonin).

Enjolras. Estournelles de Constant (d'). Eugène Chanal.

Fernand Merlin. Flandin (Etienne). Foulhy Fournent.

Gentil. Gomot. Hugues Le Roux. Jonnart. Jouis.

Laboulière. Le Hars. Lémery. Le Troadec. Louis Soulié.

Mauger. Maurin. Morel (Jean). Pédebidou. Pichery. Pol-Chevalier.

Ruffier. Sabaterie. Serre. Tissier.

#### N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Philipot.

#### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Lavrignais (de).

Marsot.

Pichon (Stéphen).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 279  
Majorité absolue ..... 140

Pour l'adoption ..... 21  
Contre ..... 258

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 71)

Sur l'ordre du jour de MM. Marraud et Magny.

Nombre des votants ..... 253  
Majorité absolue ..... 127  
Pour l'adoption ..... 252  
Contre ..... 1

Le Sénat a adopté.

#### ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert (François). Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Andrieu. Artaud. Auber.

Bachelet. Beaumont. Bérard (Victor). Berger (Pierre). Bersez. Berthelot. Bérhard (René). Bienvenu Martin. Billiet. Blaignan. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet. Bompard. Bonnelat. Bony-Cisternes. Bouctot. Boudenoot. Bourgeois (général). Brager de La Ville-Moysan. Brangier. Brindeau. Brocard. Buhau. Bussiére. Busson-Billaud. Bussy. Butterlin.

Cadillon. Cannac. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazelles. Chalamet. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chautemps (Alphonse). Chauveau. Chênebenoit. Chéron (Henry). Chomet. Claveille. Clémentel. Coignet. Colin (Henri). Combes. Cordelet. Courrégelougue. Crémieux (Fernand). Cruppi. Cuminal.

Damecour. Daignez. Daudé. Dausset. David (Fernand). Defumade. Dehove. Dellestable. Deloncle (Charles). Delpierre. Delsor. Desgranges. Diébolt-Weber. Donon. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dubost (Antonin). Duchain. Dudouyt. Duplantier. Duquaire. Dupuy (Paul).

Eccard. Elva (comte d'). Ermant. Estournelles de Constant (d'). Etienne. Eugène Chanal. Eymery.

Faisans. Farjon. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Fleury (Paul). Fontanille. Fortin. Foucher.

Gallet. Gallini. Garnier. Gautier. Gauvin. Gegauff. Georges Berthoulat. Gérard (Albert). Gerbe. Gomot. Gouge (René). Gourju. Goy. Gras. Grosdidier. Grosjean. Guillier. Guillois. Guilloteaux.

Hayez. Helmer. Henri Michel. Henry Béranger. Hervey. Héry. Hirschauer (général). Hubert (Lucien). Hugues Le Roux. Humblot.

Jeanneney. Jénouvrier. Joseph Reynaud. Jossot.

La Batut (de). Lafferre. Landrodié. Las Cases (Emmanuel de). Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin. Leglos. Lemarié. Leneveu. Léon Perrier. Le Roux (Paul). Lévy (Raphaël-Georges). Leygue (Honoré). Lhopiteau. Limouzain-Laplanché. Loubet (J.). Louis David. Lubersac (de). Lucien Cornet.

Magny. Maranget. Marguerie (marquis de). Marraud. Martin (Louis). Martinet. Mascraud. Massé (Alfred). Maurice Guesnier. Maurin. Mazière. Mazurier. Méline. Menier (Gaston). Merlin (Henri). Michaut. Michel (Louis). Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Monfeuillart. Monnier. Monsservin. Mony. Monzie (de). Morand. Morci (Jean). Mulac.

Noël. Noulens.

Ordinaire (Maurice). Oriot.

Pams (Jules). Pasquet. Paul Pelisse. Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Perdrix. Pérés. Perreau. Peschaud. Peytral (Victor). Pichery. Pierrin. Plichon (lieutenant-colonel). Poincaré (Raymond). Poisson. Porteu. Potié. Pottévin. Pouille.

Quesnel. Quilliard.

Rabier. Ranson. Ratier (Antony). Régismanset. Régnier (Marcel). Renaudat. René

Renoult. Réveillaud (Eugène). Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Roche. Roland (Léon). Rouby. Roustan. Roustan. Roy (Henri). Royneau.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Sarrault (Maurice). Sauvan. Schrameck. Scheurer. Seives (de). Serre. Simonet. Steeg (T.). Sthul (colonel).

Taufflieb (général). Thuillier-Buridard. Tourron. Trouvé. Trystram.

Vallier. Vayssière. Vieu. Vilar (Edouard). Villiers. Vinet.

Weiller (Lazare).

**A VOTÉ CONTRE :**

M. Philip.

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

MM. Alfred Brard.

Babin-Chevaye. Bérard (Alexandre). Bodinier. Bourgeois (Léon). Bouveri.

Carrère. Cosnier. Cutteli.

Debierre. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Denis (Gustave). Drivet.

Enjolras.

Fernand Merlin. Flandin (Etienne). Foulhy. Fourment. François-Saint-Maur.

Gaudin de Villaine. Gentil.

Jonnart. Jouis.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

Laboulbène. Lamarzelle (de). Landemont (de). Larère. Le Barillier. Le Hars. Lémery. Le Troadec. Louis Soulié.

Machet. Masclanis. Mauger. Milan. Mollard. Montaigu (de).

Penancier. Pol-Chevalier. Pomereu (de).

Rougé (de). Ruffier.

Savary.

Thiéry (Laurent). Tissier. Tréveneuc (comte de).

Vidal de Saint-Urbain.

**N'A PAS PRIS PART AU VOTE**

*comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :*

M. Philipot.

**ABSENTS PAR CONGÉ :**

MM. Lavrignais (de).

Marsot.

Pichon (Stephen).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 271

Majorité absolue..... 136

Pour l'adoption..... 264

Contre..... 7

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Bureaux du vendredi 10 décembre**

**1<sup>er</sup> bureau.**

MM. Babin-Chevaye, Loire-Inférieure. — Beaumont, Allier. — Brindeau, Seine-Inférieure. — Buhan, Gironde. — Chéron (Henry), Calvados. — Courrégelongue, Gironde. — Cruppi, Haute-Garonne. — Damecourt, Manche. — Dubost (Antonin), Isère. — François-Saint-Maur, Loire-Inférieure. — Guilloteaux, Morbihan. — Hayez, Nord. — Héry, Deux-Sèvres. — Jénouvrier, Ile-et-Vilaine. — Jonnart, Pas-de-Calais. — Landrodie, Charente-Inférieure. — Lemarié,

Ile-et-Vilaine. — Léon Perrier, Isère. — Leygue (Honoré), Haute-Garonne. — Lubersac (de), Aisne. — Machet, Savoie. — Méline, Vosges. — Mulac, Charente. — Paul Pelisse, Hérault. — Paul Strauss, Seine. — Penanros (de), Finistère. — Perchot, Basses-Alpes. — Perreau, Charente-Inférieure. — Pichon (Stéphen), Jura. — Pierrin, Somme. — Pomereu (de), Seine-Inférieure. — Ribière, Yonne. — Serre, Vaucluse. — Steeg (T.), Seine. — Vinet, Eure-et-Loir.

**2<sup>e</sup> bureau.**

MM. Alfred Brard, Morbihan. — Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Vosges. — Bérard (Alexandre), Ain. — Berthelot, Seine. — Boivin-Champeaux, Calvados. — Bompard, Moselle. — Castillard, Aube. — Chauveau, Côte-d'Or. — Crémieux (Fernand), Gard. — Delahaye (Dominique), Maine-et-Loire. — Delahaye (Jules), Maine-et-Loire. — Etienne, Oran. — Gegauff, Haut-Rhin. — Grosjean, Doubs. — Hugues Le Roux, Seine-et-Oise. — Larère, Côtes-du-Nord. — Lémery, Martinique. — Leneveu, Orne. — Marguerie (marquis de), Moselle. — Mauger, Cher. — Milan, Savoie. — Mollard, Savoie. — Noulens, Gers. — Oriot, Orne. — Penancier, Seine-et-Marne. — Peschaud, Cantal. — Rabier, Loiret. — Régismanset, Seine-et-Marne. — Riotteau, Manche. — Rouby, Corrèze. — Roy (Henry), Loiret. — Saint-Quentin (comte de), Calvados. — Simonet, Creuse. — Thiéry (Laurent), Belfort. — Trystram, Nord.

**3<sup>e</sup> bureau.**

MM. Auber, La Réunion. — Bollet, Ain. — Bourgeois (général), Haut-Rhin. — Chomet, Nièvre. — Combes, Charente-Inférieure. — Cordelet, Sarthe. — Cuttoli, Constantine. — Dehove, Nord. — Delpierre, Oise. — Duquaire, Rhône. — Ermant, Aisne. — Eugène Chanal, Ain. — Fleury (Paul), Orne. — Gaudin de Villaine, Manche. — Gauthier, Aude. — Gauvin, Loir-et-Cher. — Hervey, Eure. — Keranflec'h (de), Côtes-du-Nord. — Kérouartz (de), Côtes-du-Nord. — Lederlin, Vosges. — Limouzin-Laplanche, Charente. — Magny, Seine. — Maranget, Haute-Marne. — Maurice Guesnier, Seine-et-Oise. — Merlin (Henri), Marne. — Milliard, Eure. — Mir (Eugène), Aude. — Montaigu (de), Loire-Inférieure. — Morand, Vendée. — Ordinaire (Maurice), Doubs. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Roland (Léon), Oise. — Touron, Aisne. — Tréveneuc (comte de), Côtes-du-Nord.

**4<sup>e</sup> bureau.**

MM. Billiet, Seine. — Blanc, Hautes-Alpes. — Boudenoot, Pas-de-Calais. — Carrère, Lot-et-Garonne. — Charles Chabert, Drome. — Charles-Dupuy, Haute-Loire. — Chautemps (Alphonse), Indre-et-Loire. — Daudé, Lozère. — Debierre (Nord). — Dellestable, Corrèze. — Diébolt-Weber, Bas-Rhin. — Doumer (Paul), Corse. — Dron, Nord. — Elva (comte d'), Mayenne. — Farjon, Pas-de-Calais. — Gallini, Corse. — Gentil, Deux-Sèvres. — Gerbe, Saône-et-Loire. — Grosdidier, Meuse. — Lamarzelle (de), Morbihan. — Leglos, Indre. — Louis David, Gironde. — Lucien Cornet, Yonne. — Marsot, Haute-Saône. — Masclanis, Gers. — Monfeuillard, Marne. — Monsservin, Aveyron. — Noël, Oise. — Perdrix, Drôme. — Pichery, Loir-et-Cher. — Pol-Chevalier, Meuse. — Rougé (de), Maine-et-Loire. — Sabaterie, Puy-de-Dôme. — Taufflieb (général), Bas-Rhin.

**5<sup>e</sup> bureau.**

MM. Andrieu (Tarn). — Artaud (Louis), Bouches-du-Rhône. — Bachelet, Pas-de-Calais. — Bourgeois (Léon), Marne. — Bouveri, Saône-et-Loire. — Cadilhon, Landes. — Cannac, Aveyron. — Cauvin, Somme. — Chalamet, Ardèche. — Charpentier, Ardennes. — Clémentel, Puy-de-Dôme. — Defumade, Creuse. — Eccard, Bas-Rhin. — Eymery, Dordogne. — Faisans, Basses-Pyrénées. — Goy, Haute-Savoie. — Guillois, Morbihan. — Henri Michel, Basses-Alpes. — Hubert (Lucien), Ardennes. — Jouis, Mayenne. — Lafferre, Hérault. — Le Hars, Finistère. — Mascraud, Seine. — Monnier, Eure. — Pams, Pyrénées-Orientales. — Poule (Guillaume), Vienne. — Quilliard, Haute-Marne. — Ratier (Antony), Indre. — Ruffier, Rhône. — Savary, Tarn. — Thuillier-Buridard, Somme. — Vallier, Isère. — Vieu, Tarn. — Weiller (Lazare), Bas-Rhin.

**6<sup>e</sup> bureau.**

MM. Albert Peyronnet, Allier. — Bérard (Victor), Jura. — Besnard (René), Indre-et-Loire. — Bouctot, Seine-Inférieure. — Brajer de La Ville-Moysan, Ile-et-Vilaine. — Busson-Billault, Loire-Inférieure. — Daraignez, Landes. — Desgranges, Saône-et-Loire. — Donon, Loiret. — Duchain, Haute-Garonne. — Enjolras, Haute-Loire. — Fortin, Finistère. — Foucher, Indre-et-Loire. — Foulhy (Auguste), Haute-Loire. — Georges Berthoulat, Seine-et-Oise. — Gomot, Puy-de-Dôme. — Jeanneney, Haute-Saône. — Lavrignais (de), Vendée. — Le Barillier, Basses-Pyrénées. — Lévy (Raphaël-Georges), Seine. — Loubet, Lot. — Martin (Louis), Var. — Mazurier, Haute-Vienne. — Poincaré (Raymond), Meuse. — Ranson, Seine. — Renaudat, Aube. — René Renoult, Var. — Rivet (Gustave), Isère. — Rouland, Seine-Inférieure. — Sauvan, Alpes-Maritimes. — Scheurer, Haut-Rhin. — Vayssière, Gironde. — Vidal de Saint-Urbain, Aveyron. — Villiers, Finistère.

**7<sup>e</sup> bureau.**

MM. Albert (François), Vienne. — Berger (Pierre), Loir-et-Cher. — Blaignan, Haute-Garonne. — Brocard, Jura. — Bussière, Corrèze. — Bussy, Rhône. — Claveille, Dordogne. — Coignet, Rhine. — Cuminal, Ardèche. — Dausset, Seine. — David (Fernand), Haute-Savoie. — Doumergue (Gaston), Gard. — Félix Martin, Saône-et-Loire. — Flaissières, Bouches-du-Rhône. — Fontanille, Lot. — Fourment, Var. — Gourju, Rhône. — Henry Bérenger, Guadeloupe. — Humblot, Haute-Marne. — Joseph Reynaud, Drôme. — La Batut (de), Dordogne. — Laboulbène, Lot-et-Garonne. — Le Roux (Paul), Vendée. — Mazière, Creuse. — Michaut, Meurthe-et-Moselle. — Monzie (de), Lot. — Morel (Jean), Loire. — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — Philipot, Côte-d'Or. — Roustan, Hérault. — Sarrault (Maurice), Aude. — Schrameck, Bouches-du-Rhône. — Trouvé, Haute-Vienne. — Vilar, Pyrénées-Orientales.

**8<sup>e</sup> bureau.**

MM. Bersez, Nord. — Bony-Cisternes, Puy-de-Dôme. — Brangier, Deux-Sèvres. — Catalogne, Basses-Pyrénées. — Chastenet, Gironde. — Chênebenoit, Aisne. — Colin, Moselle. — Cosnier, Indre. — Deloncle (Charles), Seine. — Denis (Gustave),

Mayenne. — Drivet, Loire. — Duplantier, Vienne. — Dupuy (Paul), Hautes-Pyrénées. — Fernand Merlin, Loire. — Hirschauer, (général), Moselle. — Jossot, Côte-d'Or. — Lebert, Sarthe. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Louis Soulié, Loire. — Massé (Alfred), Nièvre. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Michel (Louis), Meurthe-et-Moselle. — Millès-Lacroix, Landes. — Pasquet, Bouches-du-Rhône. — Pérès, Ariège. — Peytral (Victor), Hautes-Alpes. — Plichon (lieutenant-colonel), Nord. — Poirson, Seine-et-Oise. — Potié, Nord. — Pottevin, Tarn-et-Garonne. — Régnier (Marcel), Allier. —

Reynald, Ariège. — Roche, Ardèche. — Royneau (Albert), Eure-et-Loir.

9<sup>e</sup> bureau.

MM. Amic, Alpes-Maritimes. — Bienvenu Martin, Yonne. — Bodinier, Maine-et-Loire. — Bonnelat, Cher. — Butterlin, Doubs. — Cazelles, Gard. — Delsor, Bas-Rhin. — Dudouyt, Manche. — Estournelles de Constant (d'), Sarthe. — Fenoux, Finistère. — Flandin (Etienne), Inde française. — Gallet, Haute-Savoie. — Garnier, Ille-et-Vilaine. —

Gérard (Albert), Ardennes. — Gouge, Somme. — Gras, Haute-Saône. — Guillier, Dordogne. — Helmer, Haut-Rhin. — Landemont (de), Loire-Inférieure. — Las Cases (de), Lozère. — Lebrun (Albert), Meurthe-et-Moselle. — Le Troadec, Côtes-du-Nord. — Marraud (Pierre), Lot-et-Garonne. — Martinet, Cher. — Maurin, Loire. — Mony, Aube. — Philip, Gers. — Porteu, Ille-et-Vilaine. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Ribot, Pas-de-Calais. — Richard, Saône-et-Loire. — Selves (de), Tarn-et-Garonne. — Stuhl (colonel), Moselle. — Tissier, Vaucluse.